

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 10 février 2025, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 février 2025

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 11 décembre 2024, à 19 h, et le 22 janvier 2025, à 14 h 30

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.07 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion soulignant le Mois de l'histoire des Noirs du Québec

10.08 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Résolution relative aux Journées de la persévérance scolaire, du 10 au 14 février 2025

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1257843001

Accorder un contrat à Équipements récréatifs Jambette inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu 18 mois - 5 ans dans le parc Clifford, au montant de 109 069,88 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 125 430,36 \$, comprenant les taxes et les contingences - Contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Demande de prix 212465 - 3 soumissionnaires

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1259382001

Exercer l'option de renouvellement d'une durée de douze mois débutant le 4 mars 2025 dans le cadre du contrat accordé à FNX-INNOV (CA22 220383) pour des services de préparation des plans et devis et de surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement du Sud-Ouest / Autoriser une dépense additionnelle de 222 361,65 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 485 907,35 \$ à 708 269 \$, taxes incluses

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1258532001

Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ à deux organismes, dans le cadre de l'appel de projets du Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest pour l'année 2025 / Approuver les projets de conventions à cet effet

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245111012

Octroyer une contribution financière de 152 818 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, pour l'année 2025, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée / Approuver un projet de convention à cet effet

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1256836001

Approuver les modifications à la convention conclue avec Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), dans le cadre du programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables, afin de modifier les modalités de versements

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1255650001

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et de décembre 2024

30.02 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246748005

Adopter la Politique d'admissibilité au soutien de l'Arrondissement du Sud-Ouest

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1257843002

Autoriser une dépense de 67 995,98 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en caractérisation de sols et pour la préparation de plans et devis en génie environnemental au parc Clifford, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et AtkinsRéalis Canada inc. (CG24 0130 / entente-cadre 1639739) / Autoriser une dépense totale de 74 795,58 \$ comprenant les taxes et les contingences

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1259364001

Autoriser préalablement une dépense maximale de 10 894 900 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1258532002

Appuyer l'organisme Collectif Fermette Pointe-Saint-Charles dans le cadre de l'appel de projets du Fonds des infrastructures alimentaires locales du gouvernement du Canada / Autoriser la cheffe de division du Bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre de soutien financier et tous les autres documents nécessaires au projet

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1249382012

Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des infrastructures du réseau routier de prendre en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de planage-revêtement de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP)

30.07 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248980007

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 277 700 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1255973001

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248678015

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248678016

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement particulier d'occupation du domaine public pour l'installation d'enseignes signalétiques sur l'ancien site des Ateliers du CN par 7 À NOUS – Lots 5 722 703, 6 190 512 et 5 681 938 du cadastre du Québec

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1249364005

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1249364006

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 620 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1249364007

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 658 000 \$ pour le financement des travaux de développement et de mise à niveau des parcs

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1249364008

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 959 000 \$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et la mise à niveau de l'éclairage des rues

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs - 1250858001

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019)

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un projet de résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 220155 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244334008

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins de logement social - 1919 rue William

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA Direction des travaux publics - 1259042001

Édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur les parcs à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-3), une ordonnance décrétant les heures de fermeture des parcs

40.11 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1259793001

Édicter, en vertu du paragraphe 10 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance relative à la délivrance de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants, dispensant des services de maintien à domicile, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2)

40.12 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259838002

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 10 février 2025

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824022

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258504001

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2760, rue de Reading

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258504002

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 927-933, rue Butler

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504032

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2487, rue Duvernay

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs - 1257279001

Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement du Sud-Ouest

50.02 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs - 1249405002

Autoriser le transfert d'un poste vacant de col bleu au Service du matériel roulant et des ateliers, ajuster le plancher d'emploi de l'arrondissement en conséquence, en échange d'une compensation monétaire par voie de facturation interne équivalant 5 044,64 \$ en 2025 et par un transfert équivalant 5 797 \$ lors de la confection budgétaire 2026

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678001

Renouveler le mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs - 1250858002

Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA24 220314 (dossier 1248678011)

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1



Dossier # : 1257843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Équipements récréatifs Jambette inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu 18 mois- 5 ans dans le parc Clifford, au montant de 109 069,88 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 125 430,36 \$, comprenant les taxes et les contingences / Demande de prix contrat gré-gré - 3 soumissionnaires.

D'octroyer à Équipements récréatifs Jambette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu au parc Clifford, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 109 069,88 \$ taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix 212465;

D'autoriser une dépense de 16 360,48 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 125 430,36 \$, comprenant les taxes et les contingences;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-29 09:26
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1257843001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Équipements récréatifs Jambette inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu 18 mois- 5 ans dans le parc Clifford, au montant de 109 069,88 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 125 430,36 \$, comprenant les taxes et les contingences / Demande de prix contrat gré-gré - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Clifford est un parc de quartier d'environ 26 600 m2 dont la vocation est sportive et récréative. Situé dans le quartier Côte-Saint-Paul, il est bordé de l'avenue Clifford, de la rue Hadley, du boulevard de la Vérendrye et est adossé au poste Hadley d'Hydro-Québec. On y trouve un chalet de parc, un terrain de balle, des terrains de basketball, des modules de jeux 18 mois - 5 ans et 5 - 12 ans, une aire de pique-nique et un terrain de microsoccer. Une ludothèque est ouverte en été depuis 2021. Ce parc est très fréquenté en journée et en soirée, par plusieurs clientèles, notamment les familles.

L'offre d'équipements de l'aire de jeux 18 mois - 5 ans ne suffit plus à la demande citoyenne du quartier et les équipements de jeux sont arrivés à leur fin de vie utile. La demande dans le quartier est grandissante et l'aire de jeu doit avoir une plus grande capacité d'accueil.

Au courant de l'été 2025, le parc fera l'objet d'un réaménagement complet de l'aire de jeux 18 mois - 5 ans ainsi que la mise à niveau de l'éclairage et d'autres travaux d'aménagements. Des citoyen.nes du milieu ont été consultés et se sont manifestés en faveur du réaménagement complet de l'aire de jeux 18 mois - 5 ans.

Le présent contrat consiste à la fourniture et l'installation d'équipements de jeu (18 mois - 5 ans) qui favorisent le développement des capacités motrices et sociales des enfants, de s'y exercer et d'améliorer leurs compétences.

Une demande de prix pour un contrat de gré-gré a été envoyée par courriel le 2 décembre 2024 et les trois (3) firmes invitées ont répondu à l'appel favorablement en envoyant leur soumission le 18 décembre 2024.

Afin de respecter les règles sur la gestion contractuelle d'octroi de contrat de gré à gré, l'acquisition du mobilier a fait l'objet d'une démarche distincte du contrat des travaux, d'une validation et d'un rapport de règle de rotation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Ce contrat vise à faire l'acquisition d'équipements de jeu pour la catégorie d'âge de 18 mois - 5 ans pour le parc Clifford, incluant la livraison, l'installation et toutes les garanties sur l'ensemble des équipements de jeu. L'installation des équipements permettra de compléter l'ensemble des travaux prévus dans le parc, le tout dans un esprit d'aménagement d'espaces de jeux sécuritaires et de qualité tout en intégrant les notions adaptées à la transition écologique. Des équipements diversifiés et variés ont été demandés dans le devis pour permettre des activités qui favorisent l'interaction sociale, le sens de l'exploration, et qui valorisent les groupes d'âge 18 mois - 5 ans. De plus, l'expérience des utilisateurs sera ponctuée de composantes stimulantes et ludiques qui favorisent le développement cognitif et psychomoteur des enfants.

Le soumissionnaire retenu, Équipements récréatifs Jambette inc., est une compagnie québécoise qui fabrique des équipements de jeu pour enfants innovant et ludique. Dotée d'une vision en transition écologique, la compagnie québécoise a développé un système d'ancrage simple qui diminue son empreinte écologique. De plus, la livraison se fait via des véhicules hybrides. En plus d'être un produit local, l'émission de GES pour l'acquisition et l'installation des équipements proposés entrent dans le plan d'action climatique de la ville de Montréal et des objectifs du PALTÉ de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La demande de prix portant le numéro 212465 a été envoyée par courriel le lundi 2 décembre 2024. Les soumissions ont été reçues le mercredi 18 décembre 2024.

Un courriel de réponses aux questions a été envoyé le 6 décembre 2024 afin de préciser et réviser des informations.

Trois (3) firmes ont envoyé leurs soumissions par courriel.

Conformément aux plans et devis de la demande de prix 212465, Équipements récréatifs Jambette inc. est le plus bas soumissionnaire conforme sur les trois (3) fournisseurs qui ont déposé des propositions.

TABLEAU DES RÉSULTATS

No.	Soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix taxes incluses	Total
1	Équipements récréatifs Jambette inc.	94 864,00 \$	109 069,88 \$	109 069,88 \$
2	Atmosphère inc.	99 829,55 \$	114 779,03 \$	114 779,03 \$
3	ABC Récréation Québec inc.	113 316,87 \$	130 286,07 \$	130 286,07 \$
Montant de la dernière estimation		90 000,00 \$	103 477,50 \$	103 477,50 \$

Le détail de la soumission et les équipements choisis sont en pièces jointes du présent dossier.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des contingences d'une valeur de 15 % du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus lors de la réaliser des travaux qu'un tel projet pourrait rencontrer.
Le coût total de l'acquisition et pour l'installation des équipements de jeu à autoriser est de 109 069,88 \$, taxes incluses;

Le montant des contingences (15%) est de 16 360,48 \$, taxes incluses;

MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE 125 430,36 \$, taxes incluses.

Répartition des coûts		
	Montant total TTC (\$)	Montant total net de ristournes (\$)
Acquisition et installation	109 069,88 \$	99 595,34 \$
Contingences 15%	16 360,48 \$	14 939,30 \$
Montant total à autoriser	125 430,36 \$	114 534,64 \$

La dépense totale de ce contrat est de **114 534,64 \$** net de ristourne et sera financée par le PDI local d'arrondissement pour 2025 .

MONTRÉAL 2030

Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes:

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 (priorité 1).
 - En favorisant le développement d'une économie circulaire et l'achat local auprès d'entreprises engagés dans la transition écologique et la diminution de l'empreinte écologique;
 - La compagnie québécoise Équipements récréatifs Jambette inc. a développé un système d'ancrage simple qui diminue son empreinte écologique. De plus, la livraison se fait via des véhicules hybrides.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité 19)

- Permettre les liens sociaux et l'appropriation du site par divers utilisateurs plus spécifiquement les enfants entre 18 mois et 5 ans en créant un espace de rassemblement et une aire de jeux diversifiée et de qualité, permettant le développement des capacités motrices et sociales.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion

de contribuer au développement d'une vie active des enfants, de contribuer à la transition écologique montréalaise et de bonifier l'offre d'activités dans le quartier en conformité aux normes d'aménagements en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En amont

Sondage en ligne : automne 2022

Démarche participative citoyenne sur le site: juin 2023

Rencontre avec les organismes et les acteurs locaux : février 2025

Site Internet photos aménagements proposés

À l'octroi

Avis de travaux pour les riverains : 10 jours avant les travaux juin 2025

Panneau de chantier : pendant les travaux de juin-septembre 2025

Événement protocolaire pour souligner la fin des travaux : après les travaux octobre 2025

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En vertu du devis technique, les travaux sont prévus débuter dans un délais approximatif de 16 semaines et ce à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente. Le début des travaux est prévu à l'automne 2025 en coordination avec les intervenants du projet global.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

Ce contrat est assujéti à l'article 152.1 de la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 car la compagnie possède plus de 50 employés tel qu'inscrit au REQ, un certificat de francisation fournis par la compagnie est en pièce jointe au présent dossier.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1259382001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'une durée de douze (12) mois débutant le 4 mars 2025 dans le cadre du contrat accordé à FNX-INNOV Inc. (Artelia Canada Inc.) (CA22 22 0383) pour des services de préparation des plans et devis et de surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement Le Sud-Ouest/ Autoriser une dépense additionnelle de 222 361,65 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 485 907,35 \$ à 708 269,00 \$, taxes incluses.

D'exercer l'option de renouvellement d'une durée de douze (12) mois débutant le 4 mars 2025 dans le cadre du contrat accordé à FNX-INNOV Inc. (Artelia Canada Inc.) (CA22 22 0383) pour des services de préparation des plans et devis et de surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement Le Sud-Ouest/ Autoriser une dépense additionnelle de 222 361,65 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 485 907,35 \$ à 708 269,00 \$, taxes incluses.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-29 13:12
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1259382001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de renouvellement d'une durée de douze (12) mois débutant le 4 mars 2025 dans le cadre du contrat accordé à FNX-INNOV Inc. (Artelia Canada Inc.) (CA22 22 0383) pour des services de préparation des plans et devis et de surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement Le Sud-Ouest/ Autoriser une dépense additionnelle de 222 361,65 \$, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 485 907,35 \$ à 708 269,00 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre au besoin grandissant en matière de revitalisation des infrastructures électriques dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, ce dernier s'est doté de services de la firme de génie-conseil en électricité, FNX-Innov Inc., afin de préparer les plans et devis et réaliser les activités de surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement, entente-cadre 212249. Le contrat s'échelonnait sur une durée de deux (2) ans avec une possibilité de prolongation de (12) douze mois, pour un maximum de deux (2) prolongations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2 222 0383- 5 décembre 2022- conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans avec possibilité de prolongement de douze mois pour un maximum de deux prolongations, par laquelle FNX-INNOV Inc. s'engage à fournir les services professionnels requis pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux électriques de divers projets à l'arrondissement du Sud-Ouest, pour une somme maximale de 441 733,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212249. D'accorder le montant de 44 173,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences. Imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des projets de l'arrondissement, et ce, au rythme des besoins à combler.

DESCRIPTION

Les services professionnels sont nécessaires pour la réalisation des études, la présentation de solutions, la préparation des plans et devis, des documents d'appels d'offres, des estimations, le suivi administratif pendant les travaux ainsi que la surveillance en résidence de divers travaux électriques.

Les services professionnels requis incluent :

- Les relevés nécessaires à l'étude du problème et à la réalisation des plans et devis;
- L'évaluation des différentes options proposées en prenant en compte les coûts de

- réparation et d'entretien;
- La préparation des documents d'appel d'offres et des plans et devis pour la solution retenue.
- La surveillance des travaux et le suivi administratif;

Les travaux projetés qui pourront bénéficier de ce contrat sont:

- Système d'éclairage de terrains sportifs (soccer, tennis, pétanque, baseball, etc.);
- Diagnostic et réparation de l'éclairage de rues;
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques;
- Diagnostic et réfection du filage des feux de circulation;
- Travaux d'installation de nouveaux lampadaires de rues;
- Travaux de déplacement des points d'alimentation du réseau d'éclairage des rues;
- Installation de nouveaux lampadaires pour des parcs et des sentiers piétons.

JUSTIFICATION

Le budget du contrat en cours avec la firme FNX-INNOV Inc. est en voie d'épuisement et le besoin de renouvellement de l'entente-cadre est justifié par les mandats ouverts ainsi que les projets planifiés.

L'entente-cadre prévoit une prolongation de douze (12) mois et un maximum de deux (2) prolongations. Après la prolongation, l'estimation du contrat serait de 708 269,00 \$, taxes incluses.

La firme FNX-INNOV Inc. (Artelia Canada Inc.) ne figure pas au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Se référer à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le projet et de type entente-cadre de service professionnel en électricité pour plusieurs projets à venir dont la nature n'est pas encore définie, Voir la grille d'analyse Montréal 2030 dans le dossier de pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation du contrat : 04 mars 2025

Fin de contrat: 04 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-16

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1258532001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ aux deux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'appel de projets du Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest pour l'année 2025/ Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

D'octroyer des soutiens financiers totalisant la somme de 50 000 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest;

Organisme	Titre du projet	Durée des projets	Montant accordé (non taxable)
Action-Gardien - CDC de Pointe-Saint-Charles	Déploiement du projet de bons solidaires dans le Sud-Ouest	De la signature de la convention jusqu'au 1er décembre 2025	30 000 \$
Épicentre Saint-Henri	Mutualisation de l'Épicamion	De la signature de la convention jusqu'au 1er décembre 2025	20 000 \$

D'approuver les projets de conventions de contributions financières à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versements de ces soutiens financiers;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

HERNANDEZ

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1258532001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ aux deux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'appel de projets du Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest pour l'année 2025/ Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Avec son premier Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN), en collaboration et avec la participation de la communauté, l'Arrondissement s'est engagé à promouvoir, à soutenir et à encourager les initiatives locales qui contribuent à construire un système alimentaire de proximité dans Le Sud-Ouest. Afin de favoriser la concrétisation de la vision du PDCN et de veiller à la consolidation des initiatives existantes, l'Arrondissement du Sud-Ouest a lancé un premier appel à projets de 35 000 \$ en 2024 auprès des organismes impliqués dans la démarche du PDCN. Pour l'année 2024, les deux projets retenus étaient le Déploiement des bons solidaires dans le Sud-Ouest coordonné par la CDC Action-Gardien et l'Épicamion de l'Épicentre

Pour l'année 2025, l'appel de projets a été bonifié à 50 000 \$ pour financer les projets retenus. Le présent dossier vise à octroyer un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ (non taxable) aux deux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du deuxième appel de projet du PDCN (année 2025) et approuver les deux conventions à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0263 – 13 septembre 2021 – Adopter le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 du Sud-Ouest (dossier 1218532003)

CA21 22 0275 - 13 septembre 2021 - Autoriser l'Arrondissement à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière / Désigner le chef de division du Bureau de projets à titre de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande (dossier 1218532004)

CA23 22 0261 - 11 septembre 2023 - Adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest 2023-2028 (dossier 1238532004)

CA24 22 0087 - 8 avril 2024 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 35 000 \$ aux deux organismes ci-après désignés, dans le cadre de l'appel de projets 2024 du Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest / Approuver les projets de

conventions à cet effet (dossier 1248532002)

DESCRIPTION

Pour être admissible à l'appel de projets 2025, un projet doit :

- être cohérent avec les trois orientations phares du PDCN;
- être un nouveau projet, la bonification ou la poursuite d'un projet existant, être réalisé sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et desservir sa population;
- être porté par une ou des organisation(s) qui exerce(nt) ses activités sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et ayant pignon sur rue dans l'arrondissement (les organismes ou concertations impliqués dans les démarches du PDCN seront favorisés);
- avoir une portée collective, cibler en priorité les populations en situation de vulnérabilité tout en étant inclusif et en favorisant la mixité sociale, s'intégrer harmonieusement sur le territoire et respecter la réglementation en vigueur;
- les projets déposés devront être déposés avec l'une des concertations locales;
- être réalisé et complété au plus tard le 1er décembre 2025 et la reddition compte finale transmise au plus tard le 15 décembre 2025.

Une priorité est donnée aux projets concertés (incluant plus d'une organisation ou concertations locales) et dont les activités se dérouleront dans plus d'un quartier du Sud-Ouest, ainsi qu'aux projets dont le but est de mutualiser des équipements, des services et des infrastructures avec les organismes du Sud-Ouest.

Des points supplémentaires seront donnés :

- Aux projets qui favorisent le développement de nouveaux réseaux nourriciers (par exemple avec des coopératives, commerces, producteurs(-trices), le milieu institutionnel, etc.);
- Qui intègrent des aspects de transition écologique afin de réduire l'impact environnemental des activités (ex. circularité, réduction des GES et/ou déchets, alimentation végétale, production/transformation/vente locale, etc.).

Un projet financé en 2024 pourrait être déposé à nouveau en 2025 si celui-ci a démontré des résultats et de retombées concluantes. Il sera nécessaire de justifier en quoi les nouvelles sommes permettent de poursuivre le déploiement du projet et sa pérennisation.

JUSTIFICATION

L'appel de projet pour l'année 2025 a été lancé le 4 novembre 2024 et les organismes avaient jusqu'au 18 décembre 2024 à 17h pour déposer un projet.

Une rencontre d'information a eu lieu le 19 novembre 2024 avec les organismes invités à déposer des projets afin de préciser les modalités et balises de l'appel de projets.

L'ouverture des projets déposés a eu lieu le 19 décembre 2024. À ce moment, deux projets avaient été déposés pour l'appel de projets 2025. Un comité de sélection et d'analyse formé de trois personnes et respectant l'encadrement C-OG-DG-D-21-002 de la Ville de Montréal pour la composition du comité d'analyse et du processus d'évaluation des appels de projets, s'est rencontré le 8 janvier 2025 13h00 afin d'évaluer les propositions des organismes selon les critères des documents de l'appel de projets.

Conformément aux exigences, les deux projets déposés répondaient aux critères de l'appel de projets et ont donc été recommandés pour être financés. Il s'agit des mêmes projets que pour l'appel de projets 2024 avec des bonifications pour 2025, soit le Déploiement du projet de bons solidaires dans le Sud-Ouest et la Mutualisation de l'Épicamion de l'Épicentre qui ont

tout deux obtenu la note de passage.

Les deux projets permettent de réaliser les objectifs du Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest. Par ailleurs, ces deux projets ont été déposés en concertation et en collaboration entre les quatre tables de concertations locales et leurs membres afin de bénéficier à tous les quartiers du Sud-Ouest, dans une vision de communauté nourricière. Ces projets sont également ancrés dans les réalités locales.

Organisme	Titre du projet	Montant accordé (non taxable)
Action-Gardien - CDC de Pointe-Saint-Charles	Déploiement du projet de bons solidaires dans le Sud-Ouest	30 000 \$
Épicentre Saint-Henri	Mutualisation de l'Épicamion	20 000 \$

Les bonifications 2025 pour les projets sont les suivantes:

Pour les Bons solidaires, la subvention 2025 permettra de poursuivre et intensifier les projets pilotes dans Petite-Bourgogne et Saint-Paul-Émard (qui avaient été déployés en 2024 grâce au PDCN) et d'ajouter le déploiement dans Saint-Henri en 2025 (ce qui permet un déploiement du projet sur tout le territoire), de documenter les particularités d'implantation dans ces contextes ainsi que les retombées pour les personnes et les organismes. La subvention permettra d'appuyer le travail de documentation du projet et de recherche de financement qu'a débuté Pointe-Saint-Charles afin de pérenniser le projet.

Les émissions de bons prévus sont prévus ainsi:

- 250 bons pour Petite-Bourgogne
- 500 bons pour Émard-Saint-Paul
- 250 bons pour Saint-Henri

Il est à noter que l'émission des bons pour Pointe-Saint-Charles sont financés via une subvention d'un autre bailleurs de fonds.

Pour l'ÉpiCamion, les nouveautés pour 2025 visent la consolidation de la mutualisation avec la recherche de nouveaux partenaires, l'intégration d'outils statistiques pour assurer une meilleure planification des trajets pour limiter les kilomètres parcourus (donc les GES) ainsi que la recherche de nouvelles sources de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution est de 50 000\$ et aucune dépense additionnelle n'est prévue. La dépense totale de ce soutien financier est de 50 000 \$ (non taxable) et sera financée à 100% par le budget de fonctionnement d'arrondissement selon les interventions financières inscrites au dossier.

MONTREAL 2030

Le PDCN et les actions associées pour la communauté nourricière contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements pour accélérer la transition écologique, renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et amplifier la démocratie et la participation.

Selon le Plan stratégique 2030 de Montréal, ces projets répondent aux orientations suivantes:

- Accélérer la transition écologique :
 - En développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment

- l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable
- En favorisant la mutualisation et le partage des ressources entre les organismes
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier :
 - En renforçant l'accès aux personnes en situation de vulnérabilité à des aliments de proximité frais et de qualité
 - En soutenant une économie alimentaire locale, solidaire et résiliente
 - En favorisant les liens sociaux et en faisant mieux connaître les ressources alimentaires solidaires dans les quartiers
- Stimuler l'innovation et la créativité :
- En mettant en place des approches adaptées à chacun des milieux

Selon le Plan local en transition écologique du Sud-Ouest, ces projets répondent aux orientations suivantes:

- Développer un système alimentaire durable et résilient
 - En soutenant des initiatives locales
 - En facilitant l'accès aux denrées, notamment grâce à des circuits-courts de livraison;
 - En soutenant la distribution locale et écologique des produits

Selon le Plan de développement de communauté nourricière du Sud-Ouest, ces projets répondent aux orientations suivantes:

- Promouvoir une culture d'autonomisation citoyenne pour stimuler les activités nourricières
- Contribuer à améliorer l'accès à une saine alimentation pour les populations vulnérables
- Faciliter le développement des infrastructures et des espaces de production, de transformation, de distribution et de valorisation des aliments

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, ces projets ne seraient pas financés. Ainsi, l'Arrondissement perdrait l'occasion de soutenir, de promouvoir et encourager les initiatives locales qui contribuent à construire un système alimentaire de proximité et de réaliser une partie de ses engagements inscrits au PDCN.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication se poursuivra afin d'informer la population sur la notion de communauté nourricière, sur le PDCN et les projets réalisés, avec une attention particulière sur la simplification des écrits afin d'assurer une meilleure compréhension des concepts pour toute la population dans sa diversité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conformément au calendrier de réalisation de chacun des projets qui devront être réalisés avant le 1er décembre 2025:

- Les projets feront l'objet de suivis de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le 15 décembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Conseillère en planification - Transition
écologique

ENDOSSÉ PAR

Justine DESBIENS
Cheffe de section

Le : 2025-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1245111012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 152 818 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul, pour l'année 2025, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 152 818 \$ à la Table de quartier Concertation Ville-Émard-Côte-Saint-Paul afin de poursuivre la "Démarche de RUI - Opération GALT 2025" dans le cadre du financement des RUI provenant du Service de la Diversité et de l'Inclusion Sociale (SDIS);
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centre (SDIS).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-01-20 17:30

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1245111012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 152 818 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul, pour l'année 2025, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'année 2025, un dernier budget de 152 818 \$ provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) est octroyé pour soutenir les actions de la Table de quartier Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul, dans le cadre du Plan de Revitalisation Urbaine Intégrée (RUI) pour la « Démarche de RUI - Opération GALT 2025 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1238 - 25 septembre 2017 - Approuver un projet de protocole d'entente par lequel le ministre responsable de la région de Montréal et du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) octroie à la Ville de Montréal une aide financière de 1 500 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, afin de soutenir les démarches du projet de « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » sur son territoire / Approuver un budget additionnel de dépenses équivalant au revenu additionnel correspondant.

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023;

CA24 22 006111 mars 2024 - Octroyer une contribution financière de 152 818 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, pour l'année 2024, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1245111002)

CA23 22 0219 10 juillet 2023 - Octroyer une contribution financière de 56 667 \$ à

Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (RUI) / Approuver le projet de convention à cet effet (dossier 1235111004)

CA23 22 0141 - 8 mai 2023 - Octroyer une contribution financière de 96 151 \$ à Concertation Ville-Émard et Côte Saint Paul pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225111010);

CA22 22 0151 - 9 mai 2022 - Octroyer une contribution financière d'une somme de 152 818\$ à Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul pour la réalisation du plan de revitalisation « Démarche de RUI-Opération GALT 2022 » / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1225111001);

DESCRIPTION

La RUI - Opération GALT 2025 sera la dernière année de ce programme. La RUI - Opération Galt poursuivra ses efforts pour:

- Embellir le secteur
- Offrir des espaces de rencontre et de cohabitation,
- Encourager la participation citoyenne
- Renforcer le sentiment d'appartenance
- Poursuivre la veille et le plaidoyer sur des enjeux et des solutions favorables à l'amélioration de la qualité de vie des résidentes et résidents de ce secteur.

Le financement de 2025 permettra de réaliser plusieurs actions et surtout de mettre sur pied un projet spécial qui, en partenariat avec le Groupe Paradoxe, prolongera la revitalisation au delà de la date de fin du programme de la RUI tel que décrit dans les documents *perspectives RUI 2025 et plan d'action*.

JUSTIFICATION

Les priorités établies par la « Démarche de la RUI - Opération GALT 2025 » s'inscrivent, comme par le passé, dans les orientations de la Revitalisation urbaine intégrée (RUI), orientations qui sont revues et actualisées annuellement. Les sondages, les entrevues diverses et les informations obtenues pendant le "Grand rendez-vous citoyen" en 2023 ont permis de noter des besoins et des points de vue des citoyennes et des citoyens, d'en dégager et actualiser certaines orientations et guider les investissements de ces dernières années vers un projet structurant dans la Revitalisation urbaine intégrée (RUI). Le comité RUI - Opération GALT est composé de : Assia Kada (coordonnatrice de Concertation Ville-Émard-Côte-St-Paul), Stéphanie Dubrule (directrice adjointe d'Alternatives communautaires d'habitation et d'intervention de milieu (ACHIM), Guillaume B. Turenne (organisateur communautaire au CIUSSS), Gabrielle Richard (co-directrice du Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO), Gabriel Charrier (intervenant chez Prévention Sud-Ouest), Luis Gomez (Resp. Ruelles vertes, Groupe Pro-Vert), Béatrice REID (intervenante, GRAME).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 152 818\$ (provenant du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale) sera imputée au compte :

2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003661.052135.00000.00000

Elle sera entièrement assumée par la Ville Centre. Ces fonds sont réservés dans la **demande d'achat 847796**

Budget prévisionnel RUI 2025	
Dépenses	
Salaires et avantages sociaux	78 000 \$
Initiatives citoyennes	6 800 \$
Projet structurant (partenariat Groupe Paradoxe)	60 000 \$
Frais administratifs	8 018 \$
TOTAL DÉPENSES	152 818 \$
Surplus /Déficit	0 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir document en annexe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dernier financement permettra à la RUI - Opération GALT de poursuivre et de clôturer ses démarches et actions pour améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens du secteur visé. Cette dernière année de financement, en complément à celui de 2024, permettra la mise en place d'un projet qui poursuivra la revitalisation de la zone choisie au delà de la fin du budget à travers des animations projetés autour du Groupe Paradoxe. Stratégiquement placé, ce partenaire de choix forme des cohortes de jeunes dans la perspective de les préparer au marché du travail dans le domaine de l'événementiel. De surcroît, ils opèrent dans une ancienne église et ils organisent divers événements récurrents autour de l'église. Le projet vise la mise en valeur de différents aspects reliés à la richesse et la revitalisation du quartier tels que: le patrimoine, les artistes locaux, les ressources du quartier, les sujets d'actualité, etc.

Tout comme par le passé la RUI - Opération GALT vise à :

- Améliorer les conditions de vie des citoyennes et des citoyens tout en les encourageants à participer activement.
- Développer le partenariat entre la Ville et les organismes du secteur dans une perspective de développement social et communautaire;
- Réaliser des actions concrètes dans le milieu visé par la RUI - Opération GALT, afin d'améliorer le cadre bâti, les conditions sociales et la qualité de vie;
- Mobiliser la population pour développer la participation citoyennes;
- Favoriser la concertation entre les organismes et maximiser les ressources.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité du programme, prévues au protocole de communication publique de l'annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformités avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi du responsable de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Jessyca CLOUTIER, 25 novembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maurice CASAUBON
conseiller(ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-22

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1256836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la convention conclue avec Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), afin de modifier les modalités de versements, dans le cadre du programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables.

D'approuver les modifications à la convention conclue entre la Ville de Montréal et Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) afin de modifier les modalités de versements, dans le cadre du programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-28 07:46
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1256836001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à la convention conclue avec Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), afin de modifier les modalités de versements, dans le cadre du programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables.

CONTENU

CONTEXTE

Un addenda est nécessaire afin de modifier les modalités de versements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0327 - 11 décembre 2024: Octroyer une contribution financière de 28 000 \$ pour les années 2025 et 2026 à Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), pour la poursuite du programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène personnelle durables et des couches lavables / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Les modifications sont les suivantes:

L'article 5.2.1.2. de la convention initiale est remplacé par le suivant :

« une somme maximale de trois mille deux cent cinquante dollars (3 250 \$), lorsque quatre mille quatre cents (4 400 \$) de subvention auront été versés aux bénéficiaires. Un rapport d'étape avec des pièces justificatives devra être remis; ».

L'article 5.2.2.1. de la convention initiale est remplacé par le suivant :« une somme maximale de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) à la mise en place des formulaires de demande de remboursements disponible pour les citoyens;».

L'article 5.2.2.2. de la convention initiale est remplacé par le suivant :« une somme maximale de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$), lorsque quatre mille quatre cents (4 400

\$) de subvention auront été versés aux bénéficiaires. Un rapport d'étape avec des pièces justificatives devra être remis;».

JUSTIFICATION

Un addenda est nécessaire afin de modifier les modalités de versements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

MONTRÉAL 2030

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

Justine DESBIENS
Cheffe de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1255650001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et de décembre 2024

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour les mois de novembre et de décembre 2024, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour les périodes comptables de novembre et de décembre 2024.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-30 07:18
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION Dossier # :1255650001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et de décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 220289 - 11 décembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2024 (dossier 1247279012)
- CA24 220289 - 11 novembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2024 (dossier 1247279009)
- CA24 220257 - 15 octobre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2024 (dossier 1247279005)
- CA24 220221 - 9 septembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2024 (dossier 1247279003)
- CA24 220187 - 8 juillet 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2024 (dossier 1240219005)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour les mois de novembre et de décembre 2024 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de novembre et de décembre 2024.
 Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-01-29



Dossier # : 1246748005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adoption de la Politique d'admissibilité au soutien de l'Arrondissement du Sud-Ouest s'adressant aux organismes oeuvrant sur son territoire

Il est recommandé d'adopter la Politique d'admissibilité au soutien de l'Arrondissement du Sud-Ouest s'adressant aux organismes oeuvrant sur son territoire.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-01-23 14:59

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246748005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adoption de la Politique d'admissibilité au soutien de l'Arrondissement du Sud-Ouest s'adressant aux organismes oeuvrant sur son territoire

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mai 2017, l'arrondissement du Sud-Ouest adoptait sa première politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Cette première version de la politique a permis de reconnaître l'apport de 115 organismes lors de précédentes séances du conseil d'arrondissement. Dans une optique d'amélioration continue et afin de poursuivre les efforts de collaboration avec les organismes oeuvrant sur son territoire, l'arrondissement propose une mise à jour de cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 09-09-2024 CA24 22 0225 1246748003 Approuver la reconnaissance de l'organisme Projet MR-63 dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest
- 12-02-2024 CA24 22 0030 1246748001 Approuver la reconnaissance de l'organisme Centre de développement communautaire autochtone de Montréal dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest
- 15-01-2024 CA24 22 0009 1236748011 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest
- 11-09-2023 CA23 22 0267 1236748008 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest
- 05-12-2022 CA22 22 0395 1224282001 Approuver la reconnaissance des organismes Épicentre Saint-Henri et Maison-Répit Oasis inc. dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-

Ouest

10-05-2021 CA21 220144 1216481002 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

09-09-2019 CA19 22 0257 1196481004 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

06-05-2019 CA19 22 0115 1196481003 Approuver la reconnaissance de 2 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-03-2019 CA19 22 0058 1196481002 Approuver la reconnaissance de 9 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-06-2018 CA18 220160 1186481003 Approuver la reconnaissance de 98 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

02-05-2017 CA17 220149 1174399001 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

La mise à jour de la politique vient réaffirmer la volonté de l'arrondissement d'offrir un soutien aux organismes qui œuvrent sur son territoire pour une offre de services de qualité, accessible et diversifiée. La politique permet également de bonifier l'accès au soutien municipal pour la communauté, en ajoutant un encadrement pour les projets citoyens.

Par cette politique, l'arrondissement définit les mécanismes d'admissibilité au soutien offert aux organismes qui œuvrent sur son territoire : l'admissibilité au soutien accordée à un organisme ne lui accorde pas systématiquement une aide quelconque, que celle-ci soit matérielle ou monétaire par exemple.

La politique fait état des conditions et modalités à suivre pour obtenir et conserver une admissibilité au soutien. Le document précise également les types de soutiens disponibles.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette mise à jour permettra à l'arrondissement de poursuivre ses efforts de soutien aux organismes tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie de la population. De plus, la mise à jour de cette politique permettra :

- de conserver un processus commun, uniforme et transparent dans l'analyse des demandes d'accès au soutien;
- de définir les modalités et procédures relatives à l'admissibilité au soutien;
- de définir les diverses formes d'assistance et de soutien offerts par l'arrondissement;
- de favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié directement à l'adoption de cette mise à jour de la politique. Toutefois, la politique favorise une gestion transparente et équitable des ressources allouées aux organismes par l'ensemble des directions. La politique confirme également la nécessité

pour les parties d'effectuer les redditions de comptes nécessaires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La politique aura comme impact :

- d'uniformiser les pratiques en matière de soutien des organismes;
- de clarifier la nature des relations entre l'arrondissement et les organismes ainsi que leurs rôles respectifs;
- d'être impartial dans l'octroi de l'accès au soutien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La politique sera publiée sur le site web de l'arrondissement et le lien sera partagé dans l'infolettre.

Les organismes seront informés de l'adoption de la politique via un envoi courriel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication sur le site internet de l'arrondissement;

1. Distribution de la politique auprès des organismes reconnus dans le cadre de la politique de 2017;
2. Mise à jour annuelle des organismes, soit 120 jours après la clôture de leur exercice financier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1257843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 67 995,98 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en caractérisation de sols et pour la préparation de plans et devis en génie environnemental au parc Clifford, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et AtkinsRéalis Canada inc. (CG24 0130 / entente-cadre 1639739) / Autoriser une dépense totale de 74 795,58 \$ comprenant les taxes et les contingences

Recommandation :

D'autoriser une dépense de 67 995,98 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en caractérisation des sols et pour la préparation de plans et devis en génie environnemental au parc Clifford, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et AtkinsRéalis Canada inc. (CG24 0130 / entente-cadre 1639739);

D'autoriser une dépense de 6 799,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-30 14:55
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1257843002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 67 995,98 \$, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en caractérisation de sols et pour la préparation de plans et devis en génie environnemental au parc Clifford, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et AtkinsRéalis Canada inc. (CG24 0130 / entente-cadre 1639739) / Autoriser une dépense totale de 74 795,58 \$ comprenant les taxes et les contingences

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Clifford est un parc de quartier d'environ 26 600 m2 dont la vocation est sportive et récréative. Situé dans le quartier Côte-Saint-Paul, il est bordé de l'avenue Clifford, de la rue Hadley, du boulevard de la Vérendrye et est adossé au poste Hadley d'Hydro-Québec. On y trouve un chalet de parc, un terrain de balle, des terrains de basketball, des modules de jeux 18 mois - 5 ans et 5 - 12 ans, une aire de pique-nique et un terrain de microsoccer. Une ludothèque est ouverte en été depuis 2021. Ce parc est très fréquenté de jour et en soirée, par plusieurs clientèles, notamment les familles.

L'offre d'équipements de l'aire de jeux 18 mois - 5 ans ne suffit plus à la demande citoyenne du quartier et les équipements de jeux sont arrivés à leur fin de vie utile. La demande dans le quartier est grandissante et l'aire de jeu doit avoir une plus grande capacité d'accueil.

Au courant de l'été 2025, le parc Clifford fera l'objet d'un réaménagement complet de l'aire de jeux 18 mois - 5 ans ainsi que la mise à niveau de l'éclairage et d'autres travaux d'aménagements. Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement Le Sud-Ouest de la Ville de Montréal désire réaliser des études en caractérisation environnementale des sols nécessaires ainsi que l'élaboration de plans et devis pour l'appel d'offres du projet. Ces études sont nécessaires afin de connaître la nature des sols à gérer hors site, de préparer les plans et devis ainsi que l'estimation des coûts lors des travaux d'excavation générés par les infrastructures projetées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24-0130 – 21 mars 2024 Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 \$ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 \$ taxes incluses) et AtkinsRéalis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 \$ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 \$ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la

première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no. 23-20255 - quatre (4) soumissionnaires

DESCRIPTION

Les services professionnels réalisés ont été, sans s'y limiter, les suivants :

- La réalisation d'études de caractérisation environnementale;
- La préparation de devis techniques spéciaux pour la gestion des déblais et de l'eau et les travaux de réhabilitation environnementale;
- La préparation de plans pour la gestion hors site des sols excavés;
- La réalisation d'estimations des coûts pour la gestion hors site des sols excavés;
- L'accompagnement durant l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'arrondissement Le Sud-Ouest a utilisé l'entente contractuelle numéro 1639739 du Service de l'Environnement pour l'acquisition de services professionnels en caractérisation environnementale et en études géotechniques du lot 3. La firme AtkinsRéalisis Canada inc. a été la seule firme disponible à réaliser l'ensemble des travaux demandés dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser pour le contrat du parc Clifford est de **74 795,58 \$** taxes incluses, comprenant les contingences 10%. La dépense totale se répartit comme suit :

Répartition des coûts		
Services professionnels caractérisation, plans et devis parc Clifford		
	Montant avant taxes	Montant total Taxes incluses
AtkinsRéalisis Canada inc. Travaux de caractérisation	35 832,80 \$	41 198,76 \$
AtkinsRéalisis Canada inc. Avenant préparation plans et devis	23 307,00 \$	26 797,22 \$
Sous-total		67 995,98 \$
Contingences 10 %		6 799,60 \$
Montant total à autoriser		74 795,58 \$
Montant total à autoriser net de ristourne		68 298,33 \$

Cette dépense de **68 298,33 \$** net de ristourne sera assumée à 100 % par l'arrondissement, les fonds sont en provenance du PDI local d'arrondissement pour 2025.

MONTRÉAL 2030

S/O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, les services professionnels en ingénierie environnementale pour la caractérisation, la préparation de plans et devis pour le projet du parc Clifford ne pourront pas émettre les documents nécessaires à l'appel d'offres du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- La remise des résultats des travaux de caractérisation est prévue pour la mi-février et les plans, devis et l'estimation des coûts sont prévus pour la fin février 2025;
- Une présentation du concept d'aménagement aux partenaires sera réalisée en février 2025;
- L'appel d'offres est prévu pour le mois de mars 2025;
- L'exécution des travaux aura une durée de 120 jours calendrier, de la mi-juin à la mi-octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabian VEGA
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en

arrondissement



Dossier # : 1259364001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autorisation préalable d'une dépense maximale de 10 894 900 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

D'autoriser préalablement une dépense maximale de 10 894 900 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2025-02-03 13:04

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1259364001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation préalable d'une dépense maximale de 10 894 900 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) prévoit à l'article 16 que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au fonctionnaire de niveau A (directeur d'arrondissement) lorsque la valeur du contrat est de 100 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau B (directeur de direction) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau C (chef de division ou le secrétaire d'arrondissement) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau D (chef de section) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau E (contremaître, régisseur) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 5 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau G (préposé au budget, préposé au soutien administratif ou un préposé à la gestion des contrats) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 1 000 \$ et moins.

Maintenant, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes - cadres (ententes gérées par le service responsable des achats), de services exécutés par des fournisseurs d'utilité publique, par des services / arrondissements de la Ville de Montréal ou par la commission des services électriques (CSE) excèdent les montants prévus au Règlement de la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Ce sommaire décisionnel a donc pour but d'autoriser les fonctionnaires à des dépenses supérieures à la délégation de pouvoirs pour les catégories de dépenses présentées à la rubrique Description et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220031 - 12 février 2024 Autorisation préalable d'une dépense maximale de 10 603 200 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024. (dossier 1249364001).

CA23 220042 - 13 février 2023 Autorisation préalable d'une dépense maximale de 9 580 600 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. (dossier 1239364001).

CA22 220042 - 15 février 2022 Autoriser une dépense préalable totale de 8 984 256 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. (dossier 1229364001).

CA21 220030 - 8 février 2021 Autorisation préalable d'une somme de 9 242 300 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes - cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (dossier 1210207001).

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants :

- Biens non durables : agrégats et matériaux de construction, sel, énergie, électricité, pièces et accessoires (d'aqueducs et d'égouts), vêtements, chaussures et accessoires et autres biens non durables (produits d'entretien et de nettoyage), etc.;
- Location, entretien et réparation : facturation immobilière, location d'immeubles et de terrains;
- Services professionnels, techniques et autres : gestion des matières résiduelles.

Tel que mentionné précédemment, les catégories identifiées dans la liste ci-dessus font l'objet d'ententes négociées avec des fournisseurs suite à des appels d'offres publics effectués par le Service de l'approvisionnement ou encore, sont des services exécutés par des fournisseurs d'utilité publique ou par des services / arrondissements de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires, l'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2025.

Ceci permettra, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, simplifiera le processus d'émission et d'approbation de bon de commande et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé. Une telle

autorisation accélérera également le processus de demande de paiement et d'émission des chèques afin que nos fournisseurs soient payés dans des délais convenables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'autorisation pour chacune des familles de dépenses est réparti comme suit :

Services ou biens	Budget 2025
Location, immeubles et terrains	4 648 900
Énergie	1 763 300
Électricité	1 177 700
Services techniques, équipements et matériel roulant	874 000
Agrégats et matériaux de construction	718 700
Sels et autres abrasifs	533 000
Location, véhicules, outillage, machinerie et équipements	408 900
Pièces et accessoires, matériel roulant, équipements et infrastructures	276 400
Vêtements, chaussures et accessoires	173 100
Services techniques et gestion des matières résiduelles	129 000
Fournitures de bureau et informatique	122 200
Location, ammeublement, équipements de bureau et informatique	69 700
Total Sud-Ouest	10 894 900

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car les dépenses relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre permettront à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-03

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1258532002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer l'organisme Collectif Fermette Pointe-Saint-Charles dans le cadre de l'appel de projets du Fonds des infrastructures alimentaires locales du gouvernement du Canada / Autoriser la cheffe de division du Bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre de soutien financier et tous les autres documents nécessaires au projet

Il est recommandé:

D'appuyer l'organisme Collectif Fermette Pointe-Saint-Charles dans le cadre de l'appel de projets du Fonds des infrastructures alimentaires locales du gouvernement du Canada.

D'autoriser la cheffe de division du Bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre de soutien financier et tous les autres documents nécessaires au projet.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-31 10:03
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1258532002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer l'organisme Collectif Fermette Pointe-Saint-Charles dans le cadre de l'appel de projets du Fonds des infrastructures alimentaires locales du gouvernement du Canada / Autoriser la cheffe de division du Bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre de soutien financier et tous les autres documents nécessaires au projet

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'Accord de développement intervenu en 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, divers lots ont été cédés à la Ville de Montréal. En 2020-2021, une révision de l'accord de développement des Ateliers du CN permet d'ajouter la prévision de l'acquisition du lot 5 (a et b) à des fins d'agriculture urbaine afin de répondre à la mobilisation citoyenne et des groupes communautaires et aux besoins de la population.

Depuis, la Ville de Montréal poursuit les démarches d'acquisition du lot 5 (a et b), un espace public adjacent au Bâtiment 7 et au prolongement de la rue Sainte-Madeleine. Le site a été décontaminé par le propriétaire actuel en vue de sa cession à la Ville dans les prochains mois en prévision des activités agricoles sur le site.

En concertation avec les partenaires locaux, il a été convenu que la gestion des activités agricoles sur le site serait assuré par le Collectif La Fermette.

Le terrain du lot 5 (a et b) est évalué à une valeur de 1,6 millions \$. La Ville de Montréal et l'Arrondissement du Sud-Ouest ont pris de nombreux engagements financiers pour assurer l'acquisition de ce terrain et pour y prévoir des aménagements et des infrastructures permettant des activités agricoles. De plus, la Ville de Montréal investira plus de 500 000 \$ pour les travaux liés aux aménagements et aux infrastructures (estimations de plus de 300 000 \$ pour "terrassement, excavation et remblayage", plus de 60 000 \$ pour la clôture en métal, plus de 65 000 \$ pour l'électricité et l'éclairage de rue, plus de 71 000\$ pour les sorties d'eau et branchement des conduites d'égouts et environ 40 000 \$ pour des murets, fondations du conteneur et les sentiers) sur ce terrain nécessaires aux activités agricoles, en plus des coûts d'acquisition du terrain. Ces sommes sont déjà disponibles et réservées pour le projet.

Finalement, l'estimation du loyer annuel pour une telle occupation permanente est de 35 490 \$, mais le site pourra être utilisé sans frais d'occupation permanente par le Collectif La Fermette. Cet engagement en nature permettra à l'organisme d'assurer une meilleure viabilité du projet. Par contre, les autres frais, tel que l'utilisation d'électricité et les infrastructures

supplémentaires devront être pris en charge par le Collectif La Fermette et devront être préalablement approuvés par l'Arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0003 – Le 21 janvier 2021 - Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.

CG12 0402 – Le 25 octobre 2012 - Adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Afin de soutenir Le Collectif La Fermette dans ses démarches et ses recherches de financement pour la gestion des activités agricoles sur le lot 5 (a et b), l'Arrondissement du Sud-Ouest s'engage à déboursier les sommes citées dans la section "Contexte" pour assurer l'exploitation du site par Le Collectif La Fermette. L'Arrondissement soutient également Le Collectif La Fermette dans sa demande de soutien financier au Gouvernement du Canada dans le cadre de l'appel à projets des Fonds des infrastructures alimentaires (FIAL). À cet effet, une lettre de soutien et d'engagement financier sera transmise au Gouvernement du Canada et sera signée par la cheffe de division du Bureau de projets de l'Arrondissement du Sud-Ouest.

JUSTIFICATION

Le Gouvernement du Canada, dans le cadre de l'appel de projets des Fonds des infrastructures alimentaires (FIAL), exige à l'organisme demandeur (dans ce cas Le Collectif La Fermette), de fournir les lettres de soutien financier par les contributeurs financiers au projet, spécifiant les dépenses prévues en espèce et en nature.

Le Gouvernement exige que la personne qui dépose les documents demandés par celui-ci soit autorisée par l'instance administrative appropriée. Ainsi, il y a lieu d'autoriser la cheffe de division du Bureau de projets, ou son ou sa représentante.e autorisé.e, à signer la lettre de soutien financier afin de soutenir le dépôt final des documents requis pour la demande de financement au FIAL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Advenant une réponse positive, l'Arrondissement s'engage à assurer les dépenses prévues au projet, tel que décrit dans la section "Contexte".

MONTRÉAL 2030

Selon le Plan stratégique 2030 de Montréal, ce projet répond aux orientations suivantes:

- Accélérer la transition écologique :
 - En développant une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable
 - En favorisant la mutualisation et le partage des ressources entre les organismes
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier :
 - En renforçant l'accès aux personnes en situation de vulnérabilité à des aliments de proximité frais et de qualité
 - En soutenant une économie alimentaire locale, solidaire et résiliente
 - En favorisant les liens sociaux et en faisant mieux connaître les ressources

alimentaires solidaires dans les quartiers

- Stimuler l'innovation et la créativité :
- En mettant en place des approches adaptées à chacun des milieux

Selon le Plan local en transition écologique du Sud-Ouest, ce projet répond aux orientations suivantes:

- Développer un système alimentaire durable et résilient
 - En soutenant des initiatives locales
 - En soutenant la distribution locale et écologique des produits

Selon le Plan de développement de communauté nourricière du Sud-Ouest, ce projet répond aux orientations suivantes:

- Promouvoir une culture d'autonomisation citoyenne pour stimuler les activités nourricières
- Contribuer à améliorer l'accès à une saine alimentation pour les populations vulnérables
- Faciliter le développement des infrastructures et des espaces de production, de transformation, de distribution et de valorisation des aliments

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation accordée par l'Arrondissement à la cheffe de division du Bureau de projets à signer la lettre de soutien financier et tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre de l'appel à projets, l'obtention de la subvention par Le Collectif La Fermette est compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Conseillère en planification - Transition
écologique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1249382012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), de prendre en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de plannage-revêtement de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

D'accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), de prendre en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de plannage-revêtement de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-01-16 12:03

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1249382012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), de prendre en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de plannage-revêtement de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à accepter l'offre de service du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour la prise en charge du processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour 3 tronçons de rues locales dans le cadre des contrats, prévus pour l'année 2025, visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). Les rues concernées sont:

- Rue de Coursol de Atwater à Vinet;
- Rue Briand de Jolicoeur à De Biencourt;
- Rue De Biencourt de Drake à Angers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1153 (2024-10-22) Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP). (Dossier 1247231050)

DESCRIPTION

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) offre son service de prendre en

charge les travaux de réhabilitation de la chaussée dans le cadre des contrats visant la réhabilitation des conduites d'eau potable secondaires et les RESEP dans la chaussée relevant du réseau local.

Les travaux de réhabilitation de chaussée comprennent:

- le planage de chaussée;
- la pose d'un liant d'accrochage;
- la pose d'un enrobé bitumineux;
- la réparation des défauts ponctuels en enrobé bitumineux;
- le nivellement des cadre et couvercles;
- le changement des têtes fixes pour ajustable.

JUSTIFICATION

Les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et de remplacement des RESEP sont déjà prévus pour les 3 rues mentionnées plus haut.

Afin de ne pas laisser les rues dans un état détérioré et afin de minimiser le nombre d'entraves et de chantiers de construction, il est préférable de prévoir, dans le même contrat, la réalisation des travaux de pavage après la réhabilitation des conduites d'eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux à l'intérieur de ses budgets d'investissement disponibles dans le PDI 2024-2033. L'estimation du coût des travaux de réhabilitation de la chaussée par planage-revêtement pour les 3 rues est de 416 976 \$. Un montant de 10% pour les contingences et de 10% pour les incidences est prévu pour cet appels d'offres.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre du SIRR n'est pas acceptée, la réalisation des travaux de planage-revêtement en parallèle avec les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou de RESEP sera impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SIRR s'occupera des communications nécessaires pour la réalisation du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2025 : Acceptation de l'offre de services du SIRR.

Début 2025 : Octroi des contrats de travaux

Printemps - Été - 2025 : Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 20 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-12-18

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1248980007

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 277 700 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse

Il est recommandé de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 277 700 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-01-08 09:50

Signataire : Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1248980007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 277 700 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de répondre aux enjeux de sécurité publique vécus à la grandeur du Québec et particulièrement à Montréal, le Ministère de la Sécurité publique a mis sur pied le programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse ». Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, l'arrondissement a présenté une demande de soutien financier et une entente écrite a été conclue avec le ministère. L'arrondissement obtient donc un financement de 277 700 \$ afin de mettre sur pied une stratégie locale et concertée pour bonifier les interventions en prévention de la violence et de la criminalité auprès des jeunes de 15 à 30 ans. Les détails de la demande de soutien financier présentée au ministère se trouvent au dossier no. 1248980006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0292 - 11 novembre 2024 - Approuver la demande de soutien financier de 277 700 \$ présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du renouvellement du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le ministère (sommaire décisionnel # 1248980006);

CE24 0258 - 28 février 2024 - Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Sud-Ouest, d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (1238980005);

CA23 22 0336 - 13 novembre 2023 - Approuver la demande de soutien financier additionnelle de 115 000 \$ auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse / Autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le Ministère (dossier 1238980004);

CE22 2045 - 7 décembre 2022 - Demander au CE de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier de 236 900 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (dossier 1226008007);

CA22 22 0234 - 11 juillet 2022 - Approuver la demande de soutien financier de 266 839 \$ présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le ministère (dossier 1226008003).

DESCRIPTION

La totalité de la subvention de 277 700 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique servira à soutenir financièrement la continuation du projet concerté d'accompagnement personnalisé de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, en leur proposant un parcours de développement individuel :

- Identifier les jeunes de tous milieux confondus et par tous les partenaires (écoles, organismes, SPVM, CIUSSS, etc.);
- Accompagner les jeunes en ciblant l'employabilité, le soutien psychologique, les activités de culture, les sports et loisirs, selon les intérêts, notamment en payant leurs inscriptions, le matériel nécessaire et le transport;
- Soutien à long terme des jeunes, selon les situations.

L'arrondissement du Sud-Ouest demande donc au comité exécutif d'apporter les modifications budgétaires en conséquence du 277 700 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Le financement obtenu permettra la poursuite d'actions qui répondent aux plus récentes analyses, recherches et conclusions en termes de prévention de la criminalité et de la violence.

Cette modification budgétaire est nécessaire afin de soutenir l'organisme communautaire Prévention Sud-Ouest, mandaté pour poursuivre le projet concerté d'accompagnement personnalisé de jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 277 700 \$ sera octroyé à l'organisme communautaire Prévention Sud-Ouest dans un sommaire subséquent.

La modification budgétaire est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Bien que l'entente avec le ministère indique la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, le budget sera réparti et utilisé sur une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, tel que convenu avec les représentants du ministère.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier provenant du ministère de la Sécurité publique permettra la réalisation du projet qui propose des interventions en prévention de la violence et de la criminalité, afin d'améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein des quartiers et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
conseiller(-ere) en développement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

Le : 2024-11-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1255973001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro.

D'offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-30 14:40
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1255973001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs bâtiments de Montréal sont desservis par des entrées de service d'eau en plomb, en occurrence les maisons de type « après-guerre » (Wartime Housing) construites entre les années 1940 et 1950, et les immeubles de 8 logements et moins, construits avant 1970, sont les bâtiments les plus susceptibles d'avoir des entrées de service d'eau en plomb.

Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction régionale de santé publique du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (DRSP), la Chaire Industrielle en Eau Potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec, la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb, ainsi qu'un programme de remplacement étalé sur 25 ans.

La Direction de la Gestion des Actifs (DGA) a ainsi mandaté l'Arrondissement pour la réalisation des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire du Sud-Ouest, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive S-DRE-SE-D-2022-001 ayant pour objectif de supprimer toutes les entrées de service d'eau en plomb (ESP) sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville.

En 2019, la Ville de Montréal actualise son plan d'action et le prolonge jusqu'en 2030 afin de poursuivre son projet d'élimination du plomb sur son territoire et incorpore dans ses futurs contrats le remplacement des sections de branchements d'eau en plomb situées sur le domaine privé tel que décrit dans l'encadrement sectoriel S-DRE-SE-D-2022-001 .

Pour ce faire, le règlement 20-030, qui remplace le règlement C 1.1, a été modifié afin de rappeler aux citoyens leur obligation de se conformer aux prescriptions relatives notamment aux matériaux utilisés dans leurs branchements d'eau et de donner toute la latitude requise à la Ville pour les remplacer sur toute leur longueur dans le cas où le matériel serait non conforme lors de la réalisation des travaux.

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sont financés par la

Direction de la Gestion des Actifs (DGA) .

La problématique des entrées de service d'eau en plomb touche 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal (seuls L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard en sont exempts).

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2022-001) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La directive S-DRE-SE-D-2022-001 , en vigueur depuis le 2 décembre 2022 .

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier et accepte l'offre émanant du conseil d'arrondissement visant la prise en charge par ce dernier de la conception, la sollicitation des marchés, l'octroi de contrat ainsi que la réalisation et la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

La réalisation des travaux est prévue pour 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 22 0066 (2024-03-11) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme vision zéro (dossier 1248324001)

CA23 22 0118 (2023-04-11) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle et du Programme réfection routière sur le réseau artériel de l'arrondissement (dossier 1235973002)

CA22 22 0195 (2022-06-06) Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge les travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), dans le cadre de l'appel au projet d'aménagement de rue artérielle (PARA) et de reconstruction des sections de trottoirs sur le réseau artériel dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1225973004)

DESCRIPTION

Le contrat prévoit le remplacement d'environ 10 branchements d'eau côté public et 3 branchements côté privé en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé, conformément au règlement 20-030.

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESP) sont prévus aux intersections en lien avec les programmes de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), programme de réaménagement des intersections sur le réseau artériel (PARA) ainsi que dans le cadre du programme de reconstruction routière (PRR) sur le réseau artériel. La liste des adresses se trouve en pièce jointe.

L'Arrondissement s'engage à respecter les conditions et les exigences de la Ville centre pour le service offert.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces travaux, par l'arrondissement du Sud-Ouest, permettra d'accélérer la remise en état des réseaux d'eau, du réseau routier et d'augmenter les investissements réalisés durant l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts nets relatifs aux remplacements de branchement d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur le domaine privé seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra de poursuivre le programme triennal d'immobilisation en lien avec le plan d'intervention de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2030, la Ville de Montréal a pour objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur son territoire.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ".

Tout retard dans l'octroi des contrats entraînera un report des travaux à une date ultérieure étant donné que la planification propose de réaliser l'ensemble des travaux entre les mois de juin et octobre 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit de mettre en place un plan de communication afin de faciliter la coordination avec les parties prenantes du projet, incluant les riverains et les usagers de la rue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: avril-mai 2025

Réalisation des travaux: juin-octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène RALAY, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilna LAVRENOVA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-30

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1248678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec à des fins de garderie

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme émis lors de la séance du 14 janvier 2025;
Il est recommandé

D'adopter le règlement intitulé : « *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec à des fins de garderie* » , le tout conformément audit règlement.

L'objet dudit règlement est de permettre l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec à des fins de garderie.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-27 13:40
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1248678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec à des fins de garderie

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'autoriser l'aménagement d'un centre de la petite enfance (garderie) pour l'immeuble situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec et ce malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280). Le Conseil d'arrondissement a été saisi de la demande et peut adopter un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de «garderie» en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q, chapitre S-4.1.1).

Selon l'article 134 de cette loi, une garderie peut être autorisée malgré toute réglementation de zonage. À cet effet, l'article stipule que « *Le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi* ».

Le projet de règlement est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Cette demande n'est pas soumise à la consultation publique ni aux procédures d'approbation référendaire conformément à cette loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La propriété, identifiée par le numéro de lot 1 851 517 au cadastre du Québec, est localisée à l'angle nord-ouest de l'îlot délimité par les rues Augustin-Cantin, Shearer, Richardson et Island dans le secteur Pointe-Saint-Charles.

Le bâtiment porte les numéros civiques 1297-1299, rue Island. Le comité d'étude des demandes de permis de démolition tiendra une séance le 6 février 2025 afin de statuer, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), sur une demande ayant trait à sa démolition.

Le projet de remplacement vise la construction d'un bâtiment de 2 étages à des fins de garderie, plus précisément, un centre de la petite enfance déjà implanté sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

La règlement vise à déroger à l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest no 01-280.

L'usage "garderie" n'est pas autorisé dans la zone 0416 où seules les catégories d'usage de la famille habitation H.1 à H.4, soit un bâtiment de 1 à 8 logements sont permises.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), il est permis de déroger à toute réglementation de zonage.

La construction d'un nouveau bâtiment est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

JUSTIFICATION

Considérant que la demande est compatible avec le milieu d'insertion;
Considérant que le projet répond aux besoins des familles de Pointe-Saint-Charles;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement la demande.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 14 janvier 2025, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) ne prévoient pas de processus de consultation du comité consultatif d'urbanisme dans le cas où un Règlement est adopté en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q. chapitre S-4.1.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 février 2025 : Conseil d'arrondissement pour avis de motion et dépôt d'un projet de règlement;

10 mars 2025 : Conseil d'arrondissement pour adoption;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2025-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248678016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public pour l'installation d'enseignes signalétiques sur l'ancien site des Ateliers du CN par 7 À NOUS - Lots 5 722 703, 6 190 512 et 5 681 938 du cadastre du Québec »

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public pour l'installation d'enseignes signalétiques sur l'ancien site des Ateliers du CN par 7 À NOUS - Lots 5 722 703, 6 190 512 et 5 681 938 du cadastre du Québec»

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-31 14:19
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1248678016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public pour l'installation d'enseignes signalétiques sur l'ancien site des Ateliers du CN par 7 À NOUS - Lots 5 722 703, 6 190 512 et 5 681 938 du cadastre du Québec »

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'installation d'enseignes sur le terrain de la ville en lien avec l'immeuble situé au 1900, rue Le Ber correspondant au Bâtiment 7 du Complexe des anciens ateliers du CN.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet consiste à installer 3 enseignes directionnelles sur les terrains appartenant à la Ville à proximité du Bâtiment 7 situé sur les anciens terrains du CN, par l'organisme 7 À Nous. Cette organisation à but non lucratif qui rassemble des citoyens ainsi que des divers organismes

Compte tenu de l'aménagement des terrains de ville en parcs à proximité du Bâtiment 7, l'organisme souhaite installer 3 enseignes à cet endroit en raison de la visibilité pour les usagers.

L'aménagement des parcs autour de la ruelle bleue-verte comprenant une place publique, des aires de jeux, un espace autochtone pour les activités ancestrales et des jardins collectifs doit débuter en 2025 et se poursuivre jusqu'en 2026.

Les emplacements autorisés sont indiqués à l'annexe 2 du projet de règlement.

Le contenu et les dimensions devront être autorisés par l'arrondissement, au préalable.

JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'Arrondissement peut délivrer un permis

conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.
Il fut convenu d'autoriser l'implantation d'enseignes directionnelles par un règlement particulier d'occupation du domaine public

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 février 2025
Adoption du Règlement : 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de celle-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

Martin PARÉ
chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1249364005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur

D'adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-19 14:30

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249364005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 7 280 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de l'ampleur des travaux de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur devant être effectués sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est nécessaire de procéder à l'obtention d'un règlement d'emprunt pour les réaliser.

Le financement des travaux du programme de réfection routière provient d'emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

Après analyses et consultations au besoin, les priorités sont déterminées par la Division du bureau de projets. Cette dernière possède déjà un inventaire important de travaux prioritaires à ce chapitre et la programmation pour l'année 2025 sera dévoilée dans les prochains mois. Les travaux pour les années ultérieures seront mis à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Ce règlement d'emprunt permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PDI 2025-2034 pour les travaux de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mise en place de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur .

Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220250 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1248921001)

CA22 220015 - Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 5 525 000 \$ pour le financement du programme de réfection routière, de piétonnisation des rues, de mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur (dossier 1219364001)

CA21 220336 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier

1219108004)

CA18 220328 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 100 000 \$ pour trois ans pour la réalisation du programme de réfection routière (P.R.R.) (dossier 1185170003)

CA18 220275 - Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1185170001)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 7 280 000 \$, afin de financer les travaux de réfection routière et travaux connexes, dont notamment la piétonnisation des rues, des mesures d'apaisement de la circulation et de création d'îlots de fraîcheur, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

La création d'îlots de fraîcheur consiste notamment en l'agrandissement et/ou l'aménagement de nouvelles fosses d'arbres dans des trottoirs existants sur plusieurs rues de l'arrondissement ainsi que l'aménagement de ruelles vertes.

Ces dernières contribuent à limiter les îlots de chaleur et à réduire la circulation automobile par la création de sentiers accessibles aux piétons et aux cyclistes.

La réalisation des travaux permettra à l'arrondissement d'avoir une superficie supplémentaire de fosses de plantation et contribuera ainsi à la lutte aux îlots de chaleur urbains.

Voici une liste non exhaustive des principales activités qui seraient couvertes par ce règlement d'emprunt:

- les honoraires professionnels
- les frais et honoraires d'études
- les frais de conception et de surveillance des travaux
- le planage
- la réhabilitation des chaussées
- la piétonnisation des rues
- la revitalisation des artères commerciales
- la reconstruction des trottoirs
- la réfection de puisards
- le revêtement des chaussées et autres travaux reliés à la réfection routière
- toute autre dépense incidente et imprévue s'y rapportant

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la Charte de la Ville de Montréal).

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées au PDI 2025-2034.

Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les trois premières années du PDI 2025-2034 du programme de réfection routière, de création d'îlots de fraîcheur et de mesures d'apaisement de la circulation est planifié et se

répartit comme suit:

(en milliers de \$)	2025	2026	2027	TOTAL 25-27
PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE (55736)	1 230	2 500	1 300	5 030
PROGRAMME DE MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION (55747)	400	400	400	1 200
PROGRAMME DE CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEURS (55749)	350	350	350	1 050
TOTAL INFRASTRUCTURES URBAINES	1 980	3 250	2 050	7 280

Le terme total de cet emprunt et de ses financements ne doit pas excéder 20 ans.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Annuellement, les travaux de réfection routière permettent de prolonger la vie utile des rues de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-09

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1249364006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 4 620 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest

D'adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 4 620 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-19 14:29

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249364006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 4 620 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de l'ampleur des travaux de mise à niveau des immeubles et des projets de développement immobilier devant être effectués sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est nécessaire de faire appel au financement par emprunt à la charge des contribuables.

Le règlement d'emprunt visé par le présent dossier permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PDI 2025-2034 pour les travaux de mise à niveau des immeubles et les projets de développement immobilier.

Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220250 - 15 octobre 2024: Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1248921001)

CA22 220120 - 11 avril 2022 : Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 6 503 000 \$ pour le financement de la construction, de la rénovation et de la mise à niveau d'immeubles ainsi que de l'acquisition d'immeubles aux fins de développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest. (dossier 1229364002)

CA21 220336 - 23 novembre 2021 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1219108004)

CA19 220228 - 12 août 2019 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un règlement autorisant un emprunt de 3 044 000 \$ pour la réalisation du programme de mise à niveau des immeubles (dossier 1190207002)

CA18 220275 - 25 septembre 2018 : Adoption de la planification budgétaire et de la

programmation des projets du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1185170001)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 4 620 000 \$, afin de financer des travaux de mise à niveau des immeubles et des projets de développement immobilier incluant l'acquisition des immeubles, et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ces travaux couvrent divers projets de maintien des actifs immobiliers ainsi que de développement immobilier et le maintien des nombreux actifs immobiliers sur le territoire de l'arrondissement.

Voici une liste non exhaustive des principales activités qui seraient couvertes:

- divers travaux de génie civil (ex: pavage du stationnement, muret en bloc retenant le sol de la plantation, rampe d'accès menant à la porte principale...)
- travaux d'architecture
- travaux mécaniques et électriques, électromécaniques
- enlèvement des matériaux contaminés (amiante, plomb, moisissures)
- travaux liés à la construction et à l'aménagement
- honoraires de gestion de projet externe
- d'autres honoraires professionnels ou services techniques
- toute autre dépense incidente et imprévue s'y rapportant

Ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées au PDI 2025-2034.

Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) des projets planifiés pour réaliser les divers travaux du programme de mise à niveau des immeubles ainsi que des projets de développement immobilier de l'arrondissement du Sud-Ouest se répartissent comme suit :

(en milliers de \$)	2025	2026	2027	TOTAL 25-27
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (67862)	1 270	1 050	1 800	4 120
PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER (67862)	250	250	-	500
TOTAL IMMEUBLES	1 520	1 300	1 800	4 620

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses qui ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

Toutes les dépenses projetées sont des dépenses en immobilisation et le terme de l'emprunt est conforme à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisation datée du 20 mars 2018.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à

l'article 4 du Règlement.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les différentes interventions faites sur nos immeubles permettent de réduire les coûts d'entretien et d'assurer la longévité des immeubles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Tenue de registre
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Appel d'offre et octroi de contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-14

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1249364007

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 4 658 000 \$ pour financer le développement et la mise à niveau des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest

D'adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 4 658 000 \$ pour financer le développement et la mise à niveau des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-19 14:27

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249364007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 4 658 000 \$ pour financer le développement et la mise à niveau des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

Compte tenu de l'ampleur des travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs ainsi que des travaux d'agriculture urbaine devant être effectués sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est nécessaire de faire appel au financement par emprunt à la charge des contribuables.

Le règlement d'emprunt visé par le présent dossier permettra de couvrir les investissements planifiés dans la programmation au PDI 2025-2034 de l'arrondissement pour les travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs.

Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220250 - 15 octobre 2024 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1248921001)

CA23 220048 - 13 février 2023 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 219 000 \$ pour financer des travaux de développement et de mise à niveau dans les parcs (dossier 1229364004)

CA24 220250 - 15 octobre 2024 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1248921001)

CA22 220311 - 11 octobre 2022 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1228921001)

CA18 220331 - 12 novembre 2018 : Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation des programmes d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement. (dossier 1185170006)

CA18 220329 - 12 novembre 2018 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal

d'immobilisations 2019-2021 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 5 385 000 \$ pour le développement et la mise à niveau des parcs. (dossier 1185170004)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 4 658 000 \$, afin de financer les projets de développement ou de réaménagement de parcs, de berges, de terrains de jeux et d'espaces verts ainsi que les travaux d'agriculture urbaine et ce, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. Voici une liste non exhaustive des principales activités qui seraient couvertes:

- les honoraires professionnels
- les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux
- les frais de décontamination et de réhabilitation environnementale
- l'achat et l'installation de mobilier urbain
- les travaux liés à la construction et à l'aménagement de ces immobilisations
- les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant

Ce règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées sur les trois premières années du PDI 2025-2034, soit 2025 à 2027.

Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) des projets planifiés pour réaliser le développement et la mise à niveau dans les parcs ainsi que les travaux d'agriculture urbaine se répartissent comme suit :

<i>(en milliers de \$)</i>	2025	2026	2027	TOTAL 25-27
PROGRAMME DE MISE À NIVEAU - PARCS - 34331	1 934	425	1 724	4 083
PROGRAMME DÉVELOPPEMENT DES PARCS -34334	-	500	-	500
PROGRAMME D'AGRICULTURE URBAINE - 55748	25	25	25	75
TOTAL PARCS	1 959	950	1 749	4 658

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses qui ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Toutes les dépenses projetées sont des dépenses en immobilisation et le terme de l'emprunt est conforme à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisation datée du 20 mars 2018.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaménagement et modernisation d'installations désuètes au niveau des parcs de l'arrondissement Sud-Ouest.
Amélioration de la qualité de vie des citoyens du Sud-Ouest.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4).

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-15

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1249364008

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 959 000 \$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements, de matériel informatique ainsi que de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement

D'adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 959 000 \$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements, de matériel informatique ainsi que de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-11-19 14:26

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249364008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement, un Règlement autorisant un emprunt de 959 000 \$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements, de matériel informatique ainsi que de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 par le conseil d'arrondissement, l'Administration doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

Le présent sommaire a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 959 000\$ pour le financement des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements ainsi que de matériel informatique et le programme de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220250 - 15 octobre 2024 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1248921001)

CA23 220047 - 13 février 2023: Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 725 000 \$ pour financer des programmes d'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique et de mise à niveau de l'éclairage des rues relevant de la compétence d'arrondissement (dossier 1229364005)

CA22 220311 - 11 octobre 2022 : Adoption de la planification budgétaire et de la programmation des projets du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1228921001)

CA19 220383 - 9 décembre 2019 : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 93 000 \$ pour l'acquisition d'équipements informatiques et électroniques pour l'arrondissement, dans le cadre du programme de gestion de la désuétude informatique du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 (dossier 1190207003)

CA18 220331 - 12 novembre 2018 : Adopter dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement autorisant un emprunt de 2 426 000 \$ pour la réalisation des programmes d'agriculture urbaine, d'acquisition de mobilier urbain et de création des îlots de fraîcheur pour les besoins de l'arrondissement (dossier 1185170006)

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2025-2034, des investissements de l'ordre de 324 000\$ sont prévus pour l'acquisition de mobilier urbain ainsi que de 220 000\$ pour l'acquisition de petits équipements.

Un montant de 90 000\$ est également prévu pour l'acquisition de matériel informatique.

De plus, dans le but de réduire la consommation d'énergie, la division du bureau de projets vise à effectuer, au cours des trois prochaines années au coût total estimé à 325 000 \$, des travaux d'éclairage de rues, l'acquisition, installation de lampadaires et système d'éclairage.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 959 000 \$ visant à financer l'ensemble de ces divers programmes.

Les investissements liés à ce règlement débuteront en 2025.

Ce règlement est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations planifiées sur les trois premières années du PDI 2025-2034, soit 2025 à 2027.

Il permettra de débiter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'acquisition des actifs et/ou l'octroi de contrats pour réaliser les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les investissements nets (emprunts) des projets planifiés pour réaliser les investissements dans les divers programmes tels que l'acquisition de mobilier urbain, de petits équipements et de matériel informatique ainsi que l'installation de mobilier d'éclairage se répartissent comme suit :

<i>(en milliers de \$)</i>	2025	2026	2027	TOTAL 25-27
PROGRAMME DE GESTION DE LA DÉSUÉTUDE INFORMATIQUE - 68053	30	30	30	90
PROGRAMME D'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN - 68721	100	149	75	324
PROGRAMME D'ACQUISITION DE PETITS ÉQUIPEMENTS - 68731	100	60	60	220
PROGRAMME D'INSTALLATION DE MOBILIER D'ÉCLAIRAGE - INFRASTRUCTURES - 57023	150	100	75	325
TOTAL DIVERS	380	339	240	959

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses qui ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

Toutes les dépenses projetées sont des dépenses en immobilisation et le terme de l'emprunt est conforme à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisation datée du 20 mars 2018.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du Règlement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'arrondissement
- Tenue du registre
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Appel d'offre et octroi des contrats ou attribution de crédits pour travaux à être exécutés en régie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11-4).

Le présent dossier est conforme à la Loi des Cités et Villes, la Charte de la Ville de Montréal et les politiques et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-18

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)



Dossier # : 1250858001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019)

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-01-16 16:36

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250858001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025 (RCA24 22019) adopté par la résolution CA24 220356 à la séance du conseil d'arrondissement du 11 décembre 2024 doit être modifié afin de remplacer le paragraphe 4^o de l'article 36 dudit Règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 220356 - GDD1243547004 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025)

DESCRIPTION

Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (RCA24 22019) afin de remplacer le paragraphe 4^o de l'article 36 dudit Règlement. L'adoption de ce règlement viendra modifier et fixer les tarifs pour l'inspection du domaine public, lors d'une excavation sur le domaine privé.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : janvier 2025

Adoption : février 2025

Publication : mi-février 2025

Entrée en vigueur : date de publication de l'avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
Secrétaire-Recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-01-16

**Dossier # : 1254334001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 220155 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2025;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;

Considérant la création d'une servitude d'accès publique sur une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 220155 autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec), selon les conditions suivantes :

Abroger les dispositions suivantes :

- en application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), un engagement à céder à titre gratuit une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B au plus tard 12 mois suivant la fin des travaux;
- la publication au registre foncier d'une servitude aux fins de parcs ou la cession à titre gratuit aux fins de parc d'une part de terrain faisant partie du site et d'une superficie d'environ 75 m², tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B, et ce, avant l'émission du permis de construction de la dernière phase du projet;
- D'exiger, que la demande de permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :
 - d'une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement la partie de terrain visée à l'annexe B de la présente résolution, conformément au

paragraphe 1^o de l'article 3 et selon les dispositions imposées par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);

- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur du site. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la cession du terrain illustré à l'annexe B. Advenant que la cession n'ait été réalisée dans un délai de 12 mois suivant la fin des travaux, cette lettre de garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement du Sud-Ouest;
- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant de 200 000 \$. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la complétion pleine et entière des aménagements paysagers identifiés au permis de construction;

Remplacer l'annexe B par l'annexe joint au présent sommaire.

D'exiger :

- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publique sur une part de terrain faisant partie du site et d'une superficie équivalente à environ 10 % de la superficie du site, tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B
- que la demande de permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :
 - d'une promesse d'engagement, signée par le propriétaire, relative à la servitude d'accès à des fins publique;
 - d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant de 200 000 \$. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la complétion pleine et entière de la construction et des aménagements paysagers identifiés au permis de construction et jusqu'à la publication au registre foncier de la servitude d'accès à des fins publique;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Et d'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution et les résolutions CA23 220155 et CA18 220029 devront débuter au plus tard le 14 mars 2028. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et aux résolutions CA23 22 0155 et CA18 220029 seront nulles et sans effet.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-27 13:49
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 220155 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2018, l'Arrondissement a adopté un projet particulier de construction permettant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan.

Depuis l'adoption du projet particulier en 2018 et 2019, le projet a rencontré de nombreux délais qui ont retardé le dépôt d'une demande de permis de construction. Des modifications au projet particulier de construction ont été adoptées en 2020, afin de prolonger le délai maximal pour le début des travaux, permettre la démolition des bâtiments avant l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), et relocaliser l'accès au stationnement.

Une deuxième modification du délai a été accordée en décembre 2022, afin de permettre à l'Arrondissement et au propriétaire de s'entendre sur les modalités d'une vision d'ensemble pour le développement de l'îlot suite à l'acquisition du terrain en juillet 2021 par un nouveau propriétaire. Afin de mettre en oeuvre la nouvelle vision de développement, une troisième modification du projet particulier a été adoptée au printemps 2023. Malgré cela, le projet n'a pu débuter et une autre changement de propriétaire nous amène à modifier une quatrième fois la résolution pour ce projet particulier. Cette fois-ci à l'égard de dispositions relatives à la cession de terrain pour fins de parc.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la modification d'un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions modifiées ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220155 - 8 mai 2023 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 220410 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec) (dossier 1234334002)

CA22 220410 - 5 décembre 2022 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA21 220019, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan (dossier 1224334016)

CA21 220019 - 11 janvier 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 220029 et CA19 220016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan (dossier 1204334010)

CA19 220016 - 14 janvier 2019 - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

CA18 220029 - 15 janvier 2018 - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site, afin de réviser les conditions relatives à la cession de terrain pour fins de parc. Ces modifications sont étudiées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car elles concernent des dispositions d'un projet particulier en vigueur.

Site

Localisé entre les rues Guy, Barré, William et la prolongation de la rue Lusignan, la superficie du terrain visé est d'une superficie approximative de 10 207 m². Le site est vacant et est occupé par une aire de stationnement utilisée par l'entreprise *GardaWorld* pour ses activités et le stationnement des employés.

Modifications de certaines dispositions pour la résolution CA23 220155

Les modifications visent à remplacer les conditions relatives à la cession pour fins de parc pour exiger une servitude d'accès public pour une superficie équivalente. Ces modifications permettront au projet d'atteindre la cible prescrite du facteur de résilience climatique. De même, une servitude d'accès permettra d'offrir à la population un nouvel espace vert sans affecter les ressources de l'arrondissement à l'égard de l'aménagement et l'entretien de nouveaux parcs sur son territoire. Par ailleurs, le maintien du terrain dans le domaine privé permettra au propriétaire d'utiliser la densité résiduelle de la phase 1 lors de la construction

des phases ultérieures. Les frais de parc seront acquittés en argent. La publication de la servitude au registre foncier sera requise pour libérer la garantie financière exigée.

JUSTIFICATION

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet révisé présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la création d'une servitude d'accès publique dans l'axe de la rue Lusignan, tel qu'illustré au PPU Secteur Griffintown.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 14 janvier 2025, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 10 février 2025

Consultation publique : février 2025

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1244334008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 1919 rue William

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social sur le terrain situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-28 15:19
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1244334008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 574 026 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social - 1919 rue William

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest aux fins d'autoriser certains paramètres réglementaires, pour permettre la cession d'un terrain et la réalisation de logements sociaux et communautaires dans le cadre d'une entente visée par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement conformément au 4^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) pour la réalisation d'unités de logement social, abordable et familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION**Contexte :**

Le propriétaire a l'intention de céder le terrain à la Ville dans le cadre d'une entente visée par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) en lien avec les projets de construction du 1990, rue William et du 1810, rue des Bassins dans le quartier Griffintown.

Le site est situé dans le quartier Griffintown et est composé du lot 1 574 026 ayant front sur les rues William, Chatham et Payette. Localisé au numéro civique 1919, rue William, le site comporte un bâtiment de 1 à deux étages aujourd'hui vacant. Le terrain comprend aussi un stationnement extérieur.

Projet de règlement :

Le projet de règlement contient des dispositions réglementaires relatives à la catégorie d'usage résidentiel, au retrait prescrit et au facteur de résilience climatique qui doivent être autorisés. La démolition du bâtiment occupant le site y est également autorisée.

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Terrain
Usage (affectation) :	Mixte	C.2C, I.3, H.6	H.7
Implantation :	Moyen	35% à 70 %	77%
Hauteur (m) :	25	21 à 25 m	25 m
Densité :	2.0 à 6.0	4.6 à 6.0	6.0
Verdissement :	-	FRC : 0,5	FRC : 0,3
Retrait prescrit :		2,5 m à partir de 12,5m sur la rue Payette	2,5 m à partir de 16 m sur la rue Payette (retrait similaire pour les 3 façades)

JUSTIFICATION

Conformément au 4^e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme, pour la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

Il n'y a pas de critères d'évaluation spécifiques relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet de règlement a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'Arrondissement, et a reçu la confirmation par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal que le terrain est acceptable et viable aux fins de contribution pour le logement social.

Le projet permet de bonifier l'offre en logement social dans le quartier Griffintown. Étant donné que le zonage restreint le nombre de logements permis, l'usage résidentiel H.7 doit être autorisé pour le site, afin d'optimiser la réalisation de logements sociaux sur le terrain. Suivant cette modification, la superficie résidentielle servant au calcul de la contribution en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) pourra être effectuée. D'autres dispositions relatives au retrait prescrit et au facteur de résilience climatique sont aussi autorisées, afin de faciliter la construction du projet. Selon les calculs actuels, environ 115 logements pourront être construits.

Avis du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 14 janvier 2025, le comité a émis un avis favorable au projet de règlement autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle, notamment à la priorité 7 "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Conseil d'arrondissement: 10 février 2025

Recommandation du Comité exécutif : 5 mars 2025

Résolution du Conseil municipal : 17 mars 2025

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération : 20 mars 2025

Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération : 17 avril 2025

Certificat de conformité et entrée en vigueur : Printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

Le : 2025-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1259042001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur les parcs à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-3), une ordonnance décrétant les heures de fermeture des parcs.

Édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur les parcs à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-3), une ordonnance décrétant les heures de fermeture des parcs.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-28 15:22
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1259042001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs et horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur les parcs à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-3), une ordonnance décrétant les heures de fermeture des parcs.

CONTENU**CONTEXTE**

La dernière ordonnance sur l'horaire de fermeture des parcs date de 1999 et celle-ci a toujours préséance. Dans cette ordonnance, il est mentionné que les parcs sont fermés entre 0 h et 6 h. Or, selon certaines sources d'informations, tel que le site Montreal.ca, l'heure d'ouverture de certains parcs de l'arrondissement varie entre 6 h, 7 h et 8 h. Ainsi, il est recommandé de faire une demande d'uniformisation des heures de fermeture des parcs de l'arrondissement Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'uniformiser les heures de fermeture de tous les parcs de l'arrondissement, plus précisément d'ordonner leur fermeture de 23 h à 6 h.

JUSTIFICATION

L'instauration d'heures de fermeture uniformes permet une utilisation équitable des parcs de l'arrondissement. De plus, la diffusion de l'information sera plus cohérente sur le site Internet Montréal.ca.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance, il est prévu d'apposer des autocollants sur les panneaux toponymiques des parcs dont les heures de fermeture ne respectent pas l'ordonnance. Le coût de cette activité, comprenant la fourniture des autocollants et la main d'oeuvre pour les installer, est évalué à 2500\$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : 10 février 2025

Avis public : mi-février 2025

Entrée en vigueur : mi-février 2025

Printemps 2025 : pose des autocollants correctifs sur les panneaux toponymique des parcs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmine KABUYA RACINE
Agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Mark LAVOIE
C/S Voirie et Parcs

Le : 2025-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1259793001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du paragraphe 10 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance relative à la délivrance de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants, dispensant des services de maintien à domicile, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre s-4.2)

D'édicter, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest une ordonnance relative à la délivrance de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre s-4.2).

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-30 16:28
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1259793001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du paragraphe 10 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre c-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance relative à la délivrance de vignettes institutionnelles destinées aux intervenants, dispensant des services de maintien à domicile, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre s-4.2)

CONTENU

CONTEXTE

Les vignettes institutionnelles sont délivrées annuellement et gratuitement à des organismes dispensant des soins de santé à domicile ou effectuant des services de maintien à domicile sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ces vignettes permettent le stationnement dans les espaces de stationnement sur rue réservés aux résidents (SRRR) aux véhicules des intervenants de ces organismes, lorsqu'ils dispensent des services de maintien à domicile dans les limites de leur territoire d'intervention.

La délivrance des vignettes institutionnelles relève des arrondissements, tel que prévu à l'article 3 du R.R.V.M. c. C-4.1. Ainsi, il est du pouvoir du conseil d'arrondissement de désigner, par ordonnance, les secteurs de SRRR ou les espaces de SRRR qui seront accessibles aux véhicules des intervenants en fonction de leur territoire d'intervention.

De plus, toujours par ordonnance, l'arrondissement peut établir les conditions de la délivrance de ces vignettes ainsi que leur forme, désigner les rues ou parties de rues, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidents est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2006-12-05 – Dossier 1064431004 - Adopter un cadre réglementaire pour l'émission des vignettes institutionnelles, destinées aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

DESCRIPTION

Afin de formaliser les conditions relatives à l'utilisation des vignettes institutionnelles destinées aux intervenants, dispensant des services de maintien à domicile, rattachés à un établissement visé par la loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre

s-4.2) et favoriser une meilleure utilisation de celles-ci, l'arrondissement du Sud-Ouest a procédé à une mise à jour des dates de validité et de certaines conditions, notamment les suivantes :

Section 2

Autorisation

Le détenteur d'un permis de stationnement réservé aux intervenants accordé en vertu de l'article 3 est autorisé, lorsqu'il dispense des services de maintien à domicile :

2. 2^o à stationner, malgré le paragraphe 1 de l'article 30 du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre C-4.1), en un endroit et aux heures où la signalisation interdit le stationnement, pour l'entretien des rues, du 1er avril au 1er décembre.

Section 3

Permis

12. En tout temps, l'arrondissement se réserve le droit de demander au détenteur du permis de stationnement réservé aux intervenants de faire la preuve qu'il respecte toujours les conditions requises pour le maintien de la validité du permis de stationnement réservé aux intervenants. Le permis de stationnement réservé aux intervenants peut être révoqué si les conditions ne sont pas respectées.

Également, pour faciliter le contrôle et la surveillance, il a été recommandé d'attribuer un numéro unique pour tous les organismes se procurant ce type de vignette.

JUSTIFICATION

La présente mise à jour permettra d'uniformiser les conditions d'utilisation avec l'arrondissement limitrophe de Verdun. Ceci permettra ainsi une meilleure expérience aux détenteurs de ce type de vignette et facilitera la surveillance sur le terrain (simplification avec un seul numéro unique pour ce type de vignette).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En termes opérationnels, le détenteur d'un permis de stationnement réservé aux intervenants pourra, lorsqu'il dispense des services de maintien à domicile, se stationner aux endroits et aux heures où la signalisation interdit le stationnement pour l'entretien des rues, du 1er avril au 1er décembre (voir section « Description »).

Il est primordial que les équipes des Travaux publics et de l'Agence de mobilité durable soient à l'affût de ce changement.

Il faut noter également que les vignettes délivrées jusqu'au 1er mars 2025 avec le système de numérotation actuel resteront en vigueur jusqu'à leur date d'expiration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En termes de communication, les équipes internes concernées seront avisées des mises à jour effectuées. Également, une lettre sera envoyée aux différents organismes pour les informer de ces changements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en vigueur : 1er mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen DOMINGUEZ
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-27

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1259838002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 10 Février 2025

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 10 février 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons non alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 10 février 2025.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2025-01-30 07:16

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1259838002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 10 Février 2025

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Party de fermeture de Ma Côte Newman CA24 22 0043 12 février 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838001)
 Animation extérieur projet chalet CA24 22 0043 12 février 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838001)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Party de fermeture de Ma Côte Newman	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Ignace-Bourget	L'événement : Les 8 et 9 mars 2025 Montage : Aux dates de l'événement de 8 h à 9 h Démontage : Aux dates de l'événement de 17 h à 18 h

			En cas d'intempéries : Maintenu
Animation extérieur projet chalet	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest, Parc Ignace-Bourget, Parc de la Vérendrye	Du 10 février au 13 avril 2025 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h Du 14 avril au 15 juin 2025 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 16 juin au 24 août 2025 : Tous les jours de 10 h à 20 h Du 25 août au 31 décembre 2025: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h
Animation extérieur projet chalet	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Clifford	Du 14 avril au 15 juin 2025 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 16 juin au 24 août 2025 : Tous les jours de 10 h à 20 h Du 25 août au 26 octobre 2025: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h
Animation extérieur projet chalet	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	Du 10 février au 13 avril 2025 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h Du 14 avril au 15 juin 2025 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 16 juin au 24 août 2025 : Tous les jours de 10 h à 20 h Du 25 août au 31 décembre 2025: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h
Animation extérieur projet chalet	Atelier 850	Parc Oscar-Peterson	Du 10 février au 13 avril 2025 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h

			<p>Du 14 avril au 15 juin 2025 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h</p> <p>Du 16 juin au 24 août 2025 : Tous les jours de 10 h à 20 h</p> <p>Du 25 août au 31 décembre 2025: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h</p>
Animation extérieur projet chalet	Loisirs et Culture Sud-Ouest	Parc Saint-Gabriel	<p>Du 10 février au 13 avril 2025 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h</p> <p>Du 14 avril au 15 juin 2025 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h</p> <p>Du 16 juin au 24 août 2025 : Tous les jours de 10 h à 20 h</p> <p>Du 25 août au 31 décembre 2025: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h</p>
Animation extérieur projet chalet	CRCS St-Zotique	Parc Louis-Cyr	<p>Du 14 avril au 15 juin 2025 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h</p> <p>Du 16 juin au 24 août 2025 : Tous les jours de 10 h à 20 h</p> <p>Du 25 août au 31 décembre 2025: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h</p>

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-23

Emile GARCEAU
Agent de projets

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1244824022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 3 décembre 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction des bâtiments situés aux 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-27 13:48
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1244824022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction de 4 bâtiments résidentiels correspondant aux lots 6 086 755 (bâtiment 1), 6 086 756 (bâtiment 2), 6 086 757 (bâtiment 3) et 6 086 758 (bâtiment 4) situés aux 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant. Le projet se situe dans un secteur de valeur intéressante et fait partie des noyaux villageois de Saint-Henri.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et a été évaluée selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.14 - Village Turcot.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, cette unité de paysage est délimitée par les voies ferrées au nord-ouest, par la rue Saint-Rémi au nord-est, par la rue Turcot au sud-est, et par la rue Saint-Alphonse au sud ouest.

Les typologies principales que l'on retrouve dans cette unité de paysage sont : la maison villageoise et le duplex avec escalier intérieur. Les typologies secondaires sont représentées par le duplex avec escalier extérieur, et le triplex avec escalier intérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 220260 du 4 juillet 2017 - Demande d'une dérogation mineure relative à la subdivision en quatre lots constructibles d'un lot vacant situé sur les rues Turcot et Vaillant (dossier 1177703001).

DESCRIPTION

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-3;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 60 %.

Il s'agit du projet de construction de 4 bâtiments résidentiels de 3 étages, dont 2 sur la rue Turcot et 2 sur la rue Vaillant, comportant chacun 3 logements. Les logements situés au RDC sont dotés d'espaces aménagés au sous-sol. Ces bâtiments sont construits autour d'une cour intérieure commune végétalisée, dans laquelle sont aménagés les escaliers extérieurs desservant les terrasses situées aux différents étages.

Les parements et composantes architecturales:

- Bâtiment 1:
 - Brique BR1 "Brun pâle" de type "Veridian" de Brampton Brick, format modulaire;
 - Panneaux d'aluminium PM1 de couleur "Brun commercial".
- Bâtiment 2:
 - Brique BR2 "Beige gris" de type "Manilla" de Brampton Brick, format modulaire;
 - Panneaux d'aluminium PM2 de couleur "Argile".
- Bâtiment 3:
 - Brique BR3 "Brun rouge" de type "St John" de Brampton Brick, format modulaire;
 - Panneaux d'aluminium PM3 de couleur "rouge".
- Bâtiment 4:
 - Brique BR4 "Brun foncé" de type "Tahoe" de Brampton Brick, format modulaire;
 - Panneaux métalliques à rainures verticales PM4 de couleur "blanche".
- Murs arrières:
 - Brique blanche de type "Iceland White" de Brampton, format modulaire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors du Comité consultatif d'urbanisme du 2 décembre 2024. L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon:

- Le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement dont l'objectif est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine, et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.
- Le fascicule des dispositions particulières A.5 - Noyaux villageois de Saint-Henri dont l'objectif est la protection et la mise en valeur des noyaux villageois de Saint-Henri.

CCU du 2 décembre 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention et les dispositions particulières applicables au projet, lors de la présentation au CCU du 2 décembre 2024, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de construction des bâtiments situés aux 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition de remplacer le garde-corps de la terrasse des logements 5071 et 5073, rue Turcot, par un garde-corps métallique de la même couleur que ceux de l'entrée du bâtiment.

Suite à ce CCU, l'architecte du projet a soumis de nouveaux plans qui répondent à l'exigence des membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2025-01-24



Dossier # : 1258504001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2760, rue de Reading

D'abroger la résolution CA24 220210 adoptée le 14 août 2024;

D'abroger la résolution CA24 220243 adoptée le 9 septembre 2024;

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub, déposés et estampillés en date du 18 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 2760, rue de Reading, à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière conjointe, avec le projet du 927, rue Butler, de 12 000 \$ pour assurer la réalisation complète des travaux d'aménagement paysager, avant l'émission du permis de construction.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2025-01-29 13:10

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1258504001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2760, rue de Reading

CONTENU

CONTEXTE

Mise à jour du dossier :

Il a été constaté qu'une garantie financière de 50 000\$ a déjà été demandée sous la résolution du projet particulier CA23 22 0239, afin d'assurer la plantation des arbres et d'assurer la réalisation pleine et entière des aménagements paysagers. Ce dossier décisionnel révisé donc le montant de la garantie financière demandée sous l'approbation PIIA et abroge la décision antérieure.

--

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour la construction d'un bâtiment situé au 2760, rue de Reading.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le Mont Royal et vues encadrées vers le Mont Royal, A.2 - Parcours riverain, A.9 - Proximité d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage, et en rapport à l'unité de paysage 2.18 - rue Butler.

Cette unité de paysage possède un paysage architectural relativement homogène avec une présence dominante de la brique d'argile comme matériau de revêtement .

L'immeuble à vocation industrielle constitue la typologie principale. Il n'y a aucune typologie secondaire.

Suivant les résolutions d'adoption du PPCMOI, les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.6;
- Une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- Le taux d'occupation maximum de 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 22 0239 - Séance du conseil d'arrondissement du 10 juillet 2023 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec);

Résolution CA24 22 0196 - Séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2024 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 22 0239 visant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiment résidentiel de 3 étages situé au 2760, rue De Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

Résolution CA24 22 0210 - séance du conseil d'arrondissement du 14 août 2024 : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2760, rue de Reading (ABROGÉ)

Résolution CA24 22 0243 - séance du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024 : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2760, rue de Reading (ABROGÉ par le présent sommaire)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages qui comprendra 21 logements sans sous-sol. Le projet est conjointement réalisé avec le 927, rue Butler et correspond au lot 1 du projet.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Cloud ceramics, fini smooth, couleur old rose et desert ironspot light, mélangé à 50 % - 50 %, format modulaire, pour l'ensemble des murs extérieurs, à l'exception des murs arrière;
- Brique d'argile de la compagnie Cloud ceramics, fini smooth, couleur old rose, format modulaire, pour l'ensemble des murs arrière;
- Brique d'argile de la compagnie Endicott, fini smooth, format CSR, couleur noire, en accent au rez-de-chaussée;
- Revêtement métallique de la compagnie Vicwest, couleur charbon, pour l'accent des fenêtres;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur, et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2024 et du 25 mars 2024.

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le Mont Royal et vues encadrées vers le Mont Royal est de tenir compte des vues d'intérêt et des vues encadrées.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.2 - Parcours Riverain sont de permettre les vues sur les plans d'eau, et de mettre en valeur le caractère unique du Parcours riverain.

L'objectif général associé à la disposition particulière A.9 - Proximité d'une voie de chemin de fer est de tenir compte de la proximité de la voie de chemin de fer.

Approbation PIIA - CCU du 19 février 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet estimant que certains éléments devraient être retravaillés :

- La matérialité qui devrait être une brique rouge;
- La dimension et la position de la stratégie de commémoration;
- La façade aveugle entre les 2 bâtiments avec des jeux de briques plutôt qu'un changement de couleur;
- Aucun accès au toit végétalisé.

Approbation PIIA - CCU du 25 mars 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant la révision du projet;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'exiger une garantie financière de 30 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager, avant l'émission du permis de construction.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Exiger une garantie financière de 30 000 \$ pour assurer la réalisation complète des aménagements paysagers, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

En commentaire, il est demandé s'il est possible de réduire l'épaisseur des balcons en cour arrière, qui, avec le changement de couleur de brique est très massif.

Le 18 avril 2024, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés édictant la correction des revêtements extérieurs.

--

Les paramètres de la garantie financière - révision :

La garantie financière devra être déposée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagement paysager, avant l'émission du permis de construction.

Le montant de la garantie financière est de 12 000\$ et sera conjointe au projet 927, rue Bulter.

La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- La réalisation complète du bâtiment conforme aux plans émis et approuvés et des travaux

d'aménagement paysager conforme aux plans émis et approuvés;
- L'inspection et l'approbation, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, des aménagements paysagers, avant la remise de la garantie financière.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'Arrondissement pourrait conserver et encaisser les lettres de garantie à titre de pénalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-27

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme



Dossier # : 1258504002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 927-933, rue Butler

D'abroger la résolution CA24 220211 adoptée le 14 août 2024;

D'abroger la résolution CA24 220244 adoptée le 9 septembre 2024;

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub, déposés et estampillés en date du 18 avril 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé aux adresses 927 à 933, rue Butler, à la condition suivante :

- Exiger une garantie financière conjointe avec le projet 2760, rue Reading de 18 000 \$ pour assurer la réalisation complète de la stratégie de commémoration des travaux d'aménagement paysager, avant l'émission du permis de construction.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-29 13:11
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1258504002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant les numéros 927-933, rue Butler

CONTENU

CONTEXTE

Mise à jour du dossier :

Il a été constaté qu'une garantie financière de 50 000 \$ a déjà été demandée sous la résolution du projet particulier CA23 22 0239, afin d'assurer la plantation des arbres et d'assurer la réalisation pleine et entière des aménagements paysagers. Ce dossier décisionnel révisé donc le montant de la garantie financière demandée sous l'approbation PIIA et abroge la décision antérieure.

--

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un bâtiment situé au 927 à 933, rue Butler.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le Mont Royal et vues encadrées vers le mont Royal, A.2 - Parcours riverain, A.9 - Proximité d'une autoroute, d'une voie de chemin de fer ou d'une gare de triage et en rapport à l'unité de paysage 2.18 - rue Butler.

Cette unité de paysage possède un paysage architectural relativement homogène avec une présence dominante de la brique d'argile comme matériau de revêtement .

L'immeuble à vocation industrielle constitue la typologie principale. Il n'y a aucune typologie secondaire.

Suivant les résolutions d'adoption du PPCMOI, les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.6;
- Une hauteur maximale prescrite de 9,75 mètres et 3 étages;
- Le taux d'occupation maximum de 70 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA23 22 0239 - Séance du conseil d'arrondissement du 10 juillet 2023 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue de Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

Résolution CA24 22 0196 - Séance du conseil d'arrondissement du 8 juillet 2024 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 22 0239 visant la démolition du bâtiment et la construction de bâtiments résidentiels de 3 étages situés au 2760, rue De Reading (lot 1 382 313 du cadastre du Québec)

Résolution CA24 22 0211 - séance du conseil d'arrondissement du 14 août 2024 : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 927 à 933, rue Butler (ABROGÉ)

Résolution CA24 22 0244 - séance du conseil d'arrondissement du 9 septembre 2024 : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 927 à 933, rue Butler (ABROGÉ par le présent sommaire)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 3 étages qui comprendra 27 logements avec un niveau de sous-sol. Le projet est conjointement réalisé avec le 2760, rue Reading et correspond au lot 2 du projet.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Brique d'argile de la compagnie Cloud ceramics, fini smooth, couleur old rose et desert ironspot light, mélangé à 50 % - 50 %, format modulaire, pour l'ensemble des murs extérieurs, à l'exception des murs arrière;
- Brique d'argile de la compagnie Cloud ceramics, fini smooth, couleur old rose, format modulaire, pour l'ensemble des murs arrière;
- Brique d'argile de la compagnie Endicott, fini smooth, format CSR, couleur noire, en accent au rez-de-chaussée;
- Revêtement métallique de la compagnie Vicwest, couleur charbon, pour l'accent des fenêtres;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2024 et du 25 mars 2024.

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine, et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.1 - Vues d'intérêt depuis et vers le Mont Royal et vues encadrées vers le Mont Royal est de tenir compte des vues d'intérêt et des vues encadrées.

Les objectifs généraux associés à la disposition particulière A.2 - Parcours Riverain sont de permettre les vues sur les plans d'eau et de mettre en valeur le caractère unique du Parcours riverain.

L'objectif général associé à la disposition particulière A.9 - Proximité d'une voie de chemin de fer est de tenir compte de la proximité de la voie de chemin de fer.

Approbation PIIA - CCU du 19 février 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que certains éléments devraient être retravaillés :

- La matérialité qui devrait être une brique rouge;
- La dimension et la position de la stratégie de commémoration;
- La façade aveugle entre les 2 bâtiments avec des jeux de briques plutôt qu'un changement de couleur;
- Aucun accès au toit végétalisé.

Approbation PIIA - CCU du 25 mars 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'exiger une garantie financière de 50 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager, avant l'émission du permis de construction.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Le muret pour la plaque de commémoration devrait être légèrement plus haut, afin que le centre de la plaque soit à 4 pieds, afin de permettre une bonne lecture. Les membres saluent cette nouvelle stratégie de commémoration, et espèrent que la photo sera libre de droit. Advenant le cas où la stratégie de commémoration doit être révisée, cette dernière sera présentée en point d'information au CCU;
- Exiger une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation complète des aménagements paysagers et la stratégie de commémoration, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

En commentaire, il est demandé s'il est possible de réduire l'épaisseur des balcons en cour arrière, qui, avec le changement de couleur de brique est très massif.

Le 18 avril 2024, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés édictant la correction des revêtements extérieurs.

--

Les paramètres de la garantie financière - révision :

La garantie financière devra être déposée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète du bâtiment, de la stratégie de commémoration et des travaux d'aménagement paysager, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

Le montant de la garantie est de 18 000 \$ et sera conjointe au projet 2760, rue de Reading.

La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- La réalisation complète du bâtiment conforme aux plans émis et approuvés, et des travaux d'aménagement paysager conforme aux plans émis et approuvés;
- La réalisation complète de la stratégie de commémoration;
- L'inspection et l'approbation, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, des aménagements, avant la remise de la garantie financière.

Si ces conditions ne sont pas respectés, l'Arrondissement pourrait conserver et encaisser les lettres de garantie à titre de pénalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA 10 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-27

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1248504032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 2487, rue Duvernay

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 2487, rue Duvernay.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.3 - Patrimoine archéologique et en rapport à l'unité de paysage 1.5 - Marché Atwater.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.4-6;
- Les hauteurs de construction : 3-5 étages, 0-20 m;
- Le taux d'occupation : maximum 55 %.

Le lot 5 831 513 est actuellement vacant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un immeuble de 5 étages comprenant 36 logements. Le lot en forme de "L" est traversant jusqu'à la rue-ruelle Fauteux.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Briques d'argile de la compagnie Canada Brick, modèle Williamsburg, format modulaire avec mortier agencé à la couleur de la brique, tel que le mortier de Bétomix " tuile mexicaine". La brique sera utilisée pour l'ensemble des façades et des jeux de briques;
- Cadres, portes et fenêtres en aluminium, couleur RAL 8004, agencé à la brique;
- Acier corrugué de la compagnie Duchesne, modèle CRG 7/8, couleur agencée à la brique;
- Garde-corps en acier soudé peint, couleur agencée à la brique;
- Planchers des coursives seront réalisés en béton coulé, de couleur agencée à la brique.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 octobre 2024 :

Les objectifs généraux pour un nouveau bâtiment sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif principal associé à la disposition particulière A.3 - Patrimoine archéologique est de révéler et mettre en valeur les vestiges archéologiques.

Approbaton PIIA - CCU du 21 octobre 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, avec la condition suivante :

- Exiger une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation complète des aménagements paysagers et du bâtiment, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

Étude acoustique

Considérant les enjeux de la vie nocturne liés aux salles de spectacles, il est demandé d'inclure également une étude acoustique qui démontrera que les activités du Théâtre Corona (renommé Beanfield) ont compatibles avec le projet résidentiel. Les activités incluent, sans s'y limiter, la circulation de véhicules lourds pour les équipements de scènes, les véhicules de tournée et de livraison ainsi que les soirs de représentations.

L'étude devra soumettre des recommandations et des mesures de mitigations quant à la composition des murs extérieurs afin de réduire les bruits ambiants, les bruits aériens et les vibrations provenant de ces activités. Les architectes du projet devront inclure ces recommandations et ces mesures de mitigations dans ses plans pour construction (avancement à 70 %).

L'étude devra également inclure un test d'acoustique réalisé après la construction du projet afin de s'assurer que les recommandations et les mesures acoustiques ont bien été exécutées et réalisées. Ces tests devront être soumis à l'arrondissement.

Les paramètres de la garantie financière :

La garantie financière devra être déposée sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et renouvelable automatiquement énonçant les conditions de réalisation de l'encaissement, soit la réalisation complète du bâtiment des travaux d'aménagement paysager ainsi qu'une étude acoustique, incluant le dépôt d'un plan d'entretien des aménagements paysagers, avant l'émission du permis de construction.

Le montant de la garantie est de 50 000 \$.

La remise de la garantie financière sera possible uniquement après le respect de l'ensemble de ces conditions :

- La remise des recommandations personnalisées provenant du consultant en acoustique et s'assurer que les plans d'architecture 70 % incluent ces recommandations;
- La remise du rapport final ou note technique par l'expert en acoustique mandaté par le requérant du projet, démontrant que les résultats des tests d'acoustique sont concluants, que ces résultats n'affectent pas la nouvelle construction et qu'ils démontrent le respect des recommandations et des mesures de mitigations émises, avec un test sur site, lorsque l'immeuble sera construit;
- La réalisation complète du bâtiment et des travaux d'aménagement paysager;
- Un entretien d'une année complète afin d'assurer la survie et la résilience des aménagements paysagers;
- À la fin de l'année ci-dessus décrite, l'inspection et l'approbation, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, des aménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme



Dossier # : 1257279001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement du Sud-Ouest

De nommer Nathalie Deret, secrétaire-rechercheuse, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-01-23 09:39

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257279001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil de l'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement possédant les pouvoirs et devant exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences de ce conseil. Ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il y a lieu de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut additionnel afin de s'assurer qu'une personne occupe les fonctions de secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur. Il convient de nommer à ce titre Nathalie Deret, secrétaire-recherchiste à la division du greffe.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-01-23



Dossier # : 1249405002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un (1) poste vacant de col bleu au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), ajuster le plancher d'emploi de l'Arrondissement Le Sud-Ouest en conséquence, en échange d'une compensation monétaire par voie de facturation interne équivalent 5 044,64\$ en 2025 et par un transfert équivalent 5 797\$ lors de la confection budgétaire 2026.

Autoriser le transfert d'un (1) poste vacant de col bleu au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), ajuster le plancher d'emploi de l'Arrondissement Le Sud-Ouest en conséquence en échange d'une compensation monétaire par voie de facturation interne équivalent 5 044,64\$ en 2025 et par un transfert équivalent 5 797\$ lors de la confection budgétaire 2026.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-29 15:31
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1249405002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert d'un (1) poste vacant de col bleu au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), ajuster le plancher d'emploi de l'Arrondissement Le Sud-Ouest en conséquence, en échange d'une compensation monétaire par voie de facturation interne équivalant 5 044,64\$ en 2025 et par un transfert équivalant 5 797\$ lors de la confection budgétaire 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la signature de la convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal 2018-2024 et à l'exercice du plancher d'emploi en 2021-2022, l'Arrondissement du Sud-Ouest a dû ajuster son effectif de cols bleus titulaires en nommant 32 employés auxiliaires de manière permanente, conformément aux directives du Service des ressources humaines (SRH) de l'époque. Cette augmentation a porté l'effectif de cols bleus permanents à 195 titulaires. Parallèlement, l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement a été légèrement bonifiée pour absorber partiellement les coûts supplémentaires liés à ce changement de statut.

Après des suivis sur le maintien du plancher d'emploi local et à travers la Ville, ainsi que des analyses de notre structure de postes et du budget correspondant, il a été déterminé que notre cible ajustée de 195 cols bleus titulaires était surévaluée. Nous devons en réalité maintenir un plancher de 193 titulaires, ce qui a créé deux postes excédentaires non budgétisés. Ainsi, lors de la séance ordinaire du mardi 15 octobre 2024, nous avons transféré deux postes au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) sans compensation financière, ramenant la cible à 193 employés cols bleus titulaires (GDD n° 124963600).

Afin de poursuivre notre objectif d'ajuster la structure à 192 postes et respecter la capacité financière de payer la masse salaire, la Direction des travaux publics de l'Arrondissement du Sud-Ouest demande l'autorisation de transférer un autre poste vacant de col bleu au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), qui présente encore un déficit dans ses effectifs et doit augmenter son nombre de titulaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1249636001 - Autoriser le transfert de deux (2) postes vacants de cols bleus, non financés, au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), afin d'équilibrer le plancher d'emploi de l'Arrondissement Le Sud-Ouest
Résolution : CA24 22 0279 - séance ordinaire du mardi 15 octobre 2024

DESCRIPTION

L'arrondissement du Sud-Ouest souhaite transférer au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) un (1) poste vacant ci-dessous afin d'ajuster la cible de son plancher d'emploi. Ce service substituera le poste dans l'emploi de mécanicien d'appareils motorisés (602840, 246C) :

- Poste n° 94122, emploi de Chauffeur(euse) de véhicules motorisés classe «C» (600190; 162)

JUSTIFICATION

Cette décision vise à ajuster la cible du plancher d'emploi à 192 titulaires pour l'arrondissement et ce, en respect du niveau minimal d'effectif de cols bleus titulaires de la Ville de Montréal (plancher d'emploi Ville), prévu à l'article 4.04 de la convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal 2018-2024 ainsi que notre capacité financière à payer la masse salariale avec le budget alloué. Cet ajustement de la structure permanente permettra également à la Direction des travaux publics d'avoir davantage de flexibilité dans la gestion de son offre de service et de l'ajuster en fonction des saisons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail du montant à transférer avec ce poste au Service des matériels roulants et ateliers est détaillé dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances et de l'évaluation foncière
Roxanne GAGNE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chimane OULD EL HADJ
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Isabelle THERIEN
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Approuvé le : 2025-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Approuvé le : 2025-01-29



Dossier # : 1258678001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler deux membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans

De renouveler le mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans, débutant le 11 février 2025 et se terminant le 10 février 2027 :

- Madame Anna Rocki
- Mme Andréanne Dumont

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-01-16 09:48

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1258678001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouveler deux membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement doit procéder à la nomination par résolution d'un membre du CCU en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1, art. 147).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

13 février 2023 - CA23 22 0066 : Nommer et renouveler le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une durée de deux ans.

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour mission d'étudier à huis clos les projets de modification du Plan d'urbanisme, les amendements aux règlements d'urbanisme, les demandes de dérogation mineure, les demandes de Projet particulier, les demandes de permis de construction ou de transformation assujetties au Règlement sur les PIIA, les demandes d'usage conditionnel, ainsi que tout autre projet de cet ordre. Il formule ensuite des recommandations au conseil d'arrondissement avant leur adoption par ce dernier. Le CCU peut également, à l'occasion, émettre des avis préliminaires sur des projets en cours de développement, initier des réflexions et faire des recommandations sur tout sujet relatif au développement du territoire qu'il juge opportun.

Par ailleurs, les membres du comité consultatif d'urbanisme forment également le comité d'étude des demandes de démolition, qui siège publiquement et prend des décisions, avec un droit d'appel auprès du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le mandat de mesdames Anna Rocki et Andréanne Dumont, membres du CCU, arrive à échéance et est renouvelé pour une autre période de de 2 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 février 2025 : Adoption de la résolution par le Conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme aux procédures prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2025-01-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1250858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA24 220314 (dossier 1248678011)

De prendre acte du dépôt, par le secrétaire d'arrondissement :

- d'une copie modifiée de la résolution CA24 220314 adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024;
- du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement le 28 janvier 2025.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2025-01-30 14:54

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1250858002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la résolution CA24 220314 (dossier 1248678011)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220314 - 11 novembre 2024 - Nommer trois nouveaux membres au comité consultatif d'urbanisme, pour une durée de deux ans (dossier 1248678011)

DESCRIPTION

Une erreur s'est glissée lors de la transcription du nom d'un des trois membres (Michael Gertsenchtein) au comité consultatif à la résolution CA24 220314, consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 novembre 2024.

Ainsi, il aurait fallu lire « Monsieur Michael Gertsenchtein » plutôt que « Monsieur Michael Gartsenchtein ».

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 28 janvier 2025, un procès-verbal de correction modifiant la résolution et le procès-verbal concerné. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet par le secrétaire d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET
SecrétaireRecherchiste

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-01-28